

REGION HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE MONTLOUE

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'installation du Parc Eolien

des Grands Bails

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

<u>1 - Objet de l'enquête publique</u>	page 3
<u>2 – Cadre juridique de l'enquête</u>	page 3
2-1 : Textes législatifs et réglementaires	page 3
2-2 : Prescriptions territoriales	page 3
2-3 ! Prescriptions administratives	page 3
<u>3- Composition du dossier d'enquête</u>	page 4
<u>4 – Nature et Caractéristiques du projet</u>	page 5
4-1 : identification du demandeur	page 5
4-2 : financement, garanties financières et assurances	page 5
4-3 : caractéristiques techniques du projet	page 5
4-4 : cadre général dans lequel s'inscrit le projet	page 6
4-4-1 : données administratives	page 6
4-4-2 : contexte paysager	page 7
4-4-2-1 : caractérisation du paysage	page 7
4-4-2-2 : état des lieux éolien	page 7
4-4-3 : principaux axes routiers / voies ferrées / voies navigables	page 9
4-4-4 : données environnementales	page 9
4-4-4-1 : patrimoine écologique	page 9
4-4-4-2 : qualité de l'eau et de l'air	page 10
4-4-5 : risques naturels et industriels	page 11
4-4-6 : patrimoine architectural et historique	page 11
4-4-7 : servitudes, équipements électriques, captage d'eau	page 11
4-5 : les impacts. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation	page 12
4-5-1 : sur la santé	page 12
4-5-2 : sur les paysages	page 14
4-5-3 : sur l'environnement	page 15
4-5-4 : sur les activités économique, touristiques et de loisirs	page 16
4-6 : démontage des éoliennes	page 17
<u>5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	page 17
5-1 : Désignation du commissaire-enquêteur	page 17
5-2 : Organisation de l'enquête	page 18
5-3 : Visite des lieux	page 18
5-4 : Information du public	page 19
5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur	page 20
5-6 : Déroulement de l'enquête	page 20
5-7 : Observations, avis et contre-propositions du public	page 20
5-8 : Clôture de l'enquête.	page 38
5-9 : Délibérations des communes concernées par le projet	page 38
5-10 : Procès-verbal de synthèse	page 39
<u>6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	page 40
6-1 : observations recueillies au cours de l'enquête. Avis des communes)	page 40
6-2 : observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête	page 65
<u>7- SYNTHESE</u>	page 66

1- Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Aisne par arrêté du 03/09/2018 est d'informer le public, et de recueillir ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions, sur la **demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter, sur le territoire de la commune de Montloué, un parc éolien dit "des Grands Bails" comportant six éoliennes et deux postes de livraison, ainsi que les ouvrages de transport d'électricité associés, présentée par la société EDPR France Holding.**

2 - Cadre juridique de l'enquête

Le cadre juridique, les différentes prescriptions réglementaires et administratives sont évoquées dans les différentes pièces du dossier, et notamment :

2-1 :textes législatifs et réglementaires :

- le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.512-14,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de l'Energie, les ordonnances du 20 mars 2014 et du 26 janvier 2017,
- le décret du 2 mai 2014, relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

2-2 :Prescriptions territoriales :

- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Energies Renouvelables (SR3NR) de Picardie approuvé par le Préfet le 20 décembre 2012.
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie adopté le 5 novembre 2015.
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Portes de la Thiérache

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE), entré en vigueur le 30 juin 2012 et son volet "Schéma Régional Eolien (SRE)", ont été invalidés par la Cour d'Appel du Tribunal Administratif de Douai le 16 juin 2016. Le pétitionnaire s'y réfère cependant dans son dossier, considérant qu'il "demeure une source de données intéressante".

2 -3 : Prescriptions administratives :

- la Décision n° E18000117/80 du 12/07/2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant le commissaire-enquêteur.
- l'arrêté Préfectoral du 03 septembre 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

3- Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé :

du dossier fourni par le demandeur, comportant les pièces suivantes :

- Pièce 1 : CERFA
- Pièce 2 : sommaire inversé
- Pièce 3 : description de la demande (AU-1, AU-2, PJ-10)
- Pièce 4.1 : étude d'impact AU-6
- Pièce 4.2 : résumé non technique de l'étude d'impact AU7 (octobre 2017).
- Pièce 4.3 : étude écologique (annexe de l'AU-6).
- Pièce 4.4 : étude acoustique (annexe de l'AU-6).
- Pièce 4.5 : étude paysagère (annexe de l'AU-6).
- Pièce 5.1 : étude de dangers AU-9.
- Pièce 5.2 : résumé non technique de l'étude de dangers (AU-9.1).
- Pièce 6 : projet architectural (AU10).
- Pièce 7 : plans réglementaires: cartes de situation AU-3, plan général de référence AU-4 au 1/25000 format A1, numérotés 1, 3, 4, 5, 6, 7., plans d'ensemble au 1/1000 AU-5
- Pièce 8 : avis de remise en état du site des propriétaires (PJ 5), du maire (PJ 6)
- Pièce complémentaire : compléments mars 2018
- Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2018-2606 adopté lors de la séance du 10 juillet 2018 ;
- réponse du pétitionnaire à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

auquel le commissaire enquêteur a joint les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (annexe 1)
- Décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur (annexe 2)
- Affiche "Avis d'enquête publique unique"
- Annonces légales parues dans la presse (annexe 3), au fur et à mesure de leur publication
- Registre d'enquête publique.
- avis de la DSAE (mel du 10 avril 2018) en complément de son avis du 26 avril 2017, et de la DGAC du 10 avril 2018
- lettre d'information de non prescription archéologique de la DRAC Hauts-de-France du 19 avril 2018.

Un exemplaire de ce dossier est resté disponible et consultable, aux heures habituelles d'ouverture, en mairie de Montloué, durant toute la durée de l'enquête.

4: NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

4 -1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le projet de construction et d'exploitation, sur le territoire de la commune de Montloué, du "Parc éolien des Grands Bails" a été déposé par la société EDPR France Holding, dont le siège social est situé au 25 du Quai Panhard et Levassor, 75013 - Paris.

Cette société appartient au groupe EDP RENEWABLES SA, elle-même filiale de la société portugaise EDP (Energias de Portugal).

4 -2 : FINANCEMENT, GARANTIE FINANCIERE, ASSURANCE

L'investissement initial est estimé à 27 millions d'euros (le dossier administratif indique par erreur, pièce 3, page 13, 9 millions d'euros), pour une puissance maxi de 21,60 MW, et se fera en fonds propres dès l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Le plan prévisionnel d'affaires a été communiqué à titre confidentiel au Préfet, mais ne figure pas au dossier, en dépit de la demande faite par le commissaire-enquêteur.

En conformité avec la réglementation en vigueur, EDPR France Holding s'est engagée à constituer, avant la mise en service du parc, une garantie financière dont le montant est estimé à ce jour à 300 000 € (50 000 € par éolienne), actualisable tous les 5 ans (cf page 14 de la pièce 3).

4 -3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le parc éolien des Grands Bails est constitué de :

- **6 éoliennes** situées sur le territoire de la commune de Montloué (E1, E3, E4, E5, E6, et E7 ; l'éolienne E2 a été retirée du projet)
- **2 postes de livraison**, eux-aussi situés sur le territoire de la commune de Montloué, et équipés de différentes cellules électriques et d'automates permettant la connexion et déconnexion du parc éolien au réseau 20 KV.
- **des ouvrages de transport d'électricité associés.**

Le choix du modèle définitif d'éolienne n'est pas arrêté ; il le sera après l'obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter. Le dossier de la demande repose sur un gabarit-type représentant une éolienne de 180 mètres de haut, pour une puissance unitaire de 3,45 à 3,6 MW, soit une puissance totale comprise entre 20,7 et 21,6 MW.

Le projet architectural (pièce 6 du dossier : AU10.1 à 7), établi par le cabinet d'architecte I'M IN ARCHITECTURE (30 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 - Paris), comporte les plans de situation et de masse, les plans en coupe du terrain et de la construction, les plans des machines et des postes de livraison, une notice architecturale, une notice descriptive sommaire, une présentation des différentes phases de la construction d'une éolienne, ainsi qu'un volet paysager. Il a été élaboré avec des éoliennes VESTAS de type V136 – 3,45 MW-112mHH, d'une hauteur de mat de 112 mètres au moyeu, avec un diamètre de rotor de 136 mètres, de couleur grise

(RAL7035). L'autre modèle envisagé par le promoteur est l'éolienne GAMESA , de type G132-3,465MW-114mHH, d'une hauteur de mat de 114 mètres au moyeu, avec un diamètre de rotor de 132 mètres, de couleur blanche (RAL9010 à RAL7035).

Les caractéristiques techniques et le positionnement sur le terrain des éoliennes sont évoquées à diverses reprises dans le dossier, notamment dans l'étude d'impact (pages 119 à 122) et dans l'étude de dangers (pièce 5-1 du dossier, pages 68 à 79). Chaque aérogénérateur comprend :

- des fondations en béton armé, de forme circulaire ou octogonale, dont les caractéristiques seront déterminées en fonction des analyses de sol réalisées à l'obtention du permis de construire.
- un mat tubulaire en acier.
- une nacelle abritant les éléments fonctionnels : arbre principal, générateur, transformateur, multiplicateur, système de freinage mécanique, système d'orientation, etc...).
- un rotor comportant trois pales de 66,66 m (V136) ou 64,50m (G132) de longueur, en matière synthétique (résine époxy), conçues pour fonctionner à angle et vitesse variables, le système étant contrôlé en continu par microprocesseurs.
- un transformateur, de type sec, fournissant un courant pouvant aller jusqu'à 35 000 volts, situé à l'arrière de nacelle, pour les deux types d'éolienne envisagés.
- plusieurs dispositifs de sécurité et de protection sont intégrés (foudre, incendie, non-accessibilité aux personnes non-autorisées...).

Les postes de livraison sont destinés à adapter les caractéristiques du courant électrique généré à l'interface entre le réseau privé et le réseau public. Ils sont équipés de différentes cellules électriques et automates permettant la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20KV.

L'étude d'impact détaille les différentes phases de la construction des éoliennes (page 128 à 138), ainsi que celles de l'exploitation et de la maintenance (pages 139 à 142) et du démantèlement (pages 142 à144).

4 - 4 : CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

4 - 4 - 1 : données administratives :

Le projet de construction du parc éolien des Grands Bails est situé sur le territoire de la commune de Montloué, dans le département de l'Aisne, canton de Vervins. La commune, qui compte 176 habitants appartient à la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache. Elle est située près de la ville de Montcornet, à 30 km à l'est de Laon et à 55 km de Saint-Quentin, à 25 km environ de Vervins et de Marle.

22 communes sont, tout ou partie, situées dans le périmètre des 6 km autour des éoliennes, dont 4 dans le département des Ardennes. Les communes limitrophes de Montloué sont Montcornet, Lislet, Dizy-le-Gros, Le Thuel, Noircourt et Soize.

4-4-2 : contexte paysager :

4-4-2-1 : caractérisation du paysage

Le promoteur définit, page 8 de l'étude paysagère (pièce 4.5), les différentes aires d'étude utilisées dans le dossier, ainsi que les paysages associés.

- *une aire d'étude immédiate*, jusque 1 km de la zone d'implantation du projet (ZIP) appartient à un paysage ouvert de grandes cultures avec le village de Le Thuel à l'est et au nord-est, le bourg de Montloué, en contrebas du plateau, le long du ruisseau le Hurtaut. La ferme isolée du Bois d'Angoute se situe à environ 1 km à l'ouest du site, près de la D966.
- *une aire d'étude rapprochée*, de 1 à 5 km de la ZIP : zone de plateau vallonné, délimitée au nord par la vallée de la Serre, au sud-est par le vallon du ruisseau des Barres. Elle comprend la ville de Montcornet et les villages de Lislet, Dizy-le-Gros, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy et Noircourt.
- *une aire d'étude intermédiaire*, de 5 à 10 km de la ZIP, comprenant plaine, vallées et plateau ondulé, de la vallée de la rivière Brune à celle du Grand Fossé ; elle recoupe à l'est les reliefs du Haut Porcien, et s'étend au sud jusque Sissonne et les bois et marais de Liesse-Notre-Dame.
- *une aire d'étude éloignée*, de 10 à 20 km de la ZIP, s'étendant de la vallée de l'Aisne au sud, aux massifs boisés de Signy et de la Haie d'Aubenton au nord-est, de la RN2 à l'ouest, aux collines boisées du Laonnois au Sud-ouest. Trois villes y sont situées : Marle à l'ouest, Vervins au nord-ouest et Rozoy-sur Serre au nord-est.

Les zones est des aires rapprochée, intermédiaire et éloignée empiètent largement sur le département des Ardennes.

4-4-2-2 : état des lieux éolien :

Les éoliennes ne sont pas un élément nouveau du paysage dans le secteur, de nombreux parcs ayant déjà été construits dans la zone d'étude, dont un par le demandeur. L'état des lieux éolien permet de situer le projet parmi les projets déjà réalisés, autorisés ou en instruction.

Le promoteur du projet reprend, page 101 de l'étude d'impact, la localisation des parcs éoliens riverains : parcs en exploitation, autorisés, mais non construits, ou en cours d'instruction au moment du dépôt de la demande d'autorisation, dans quatre périmètres autour de la zone d'implantation :

ETAT DES LIEUX EOLIEN : TABLEAU RECAPITULATIF

PC = Parcs Construits

PA = Parcs Autorisés

PI = Parcs en Instruction

	ZONE D'ETUDE IMMEDIATE		ZONE D'ETUDE RAPPROCH2E		ZONE D'ETUDE INTERMEDIAIRE		ZONE D'ETUDE ELOIGNEE		TOTAUX
	parcs	Nbre d'éoliennes	parcs	Nbre d'éoliennes	parcs	Nbre d'éoliennes	parcs	Nbre d'éoliennes	
PC	Lislet et Montcornet Plaine du Bois Lislet	12 6	Sévigny-Waleppe Terre de Beaumont Carreau Manceau La Ville-aux-Bois	9 10 6 4	Renneville La Motelle Chaource	9 8 8	St-Lade Energie du Blanc Mont Plaine du Porcien St-Germainmont Moulin d'Autremencourt Champagne Picarde.	5 6 10 10 11 23	
	2 parcs	18	4 parcs	29	3 parcs	25	6 parcs	65	137 éoliennes 15 parcs
PA			Carreau Manceau Lappion Nizy	21 7	Epine Marie-Madel La Hotte La Thiérache	12 8 6	Chappe Rémaucourt Côte du Moulin Autremencourt -Cuirieux Gouelancourt-les-Pierrep. St-Pierremont La Neuville-Bosmont-C. Vilpion	6 7 6 6 2 6 6	
			2 parcs	28	3 parcs	26	7 parcs	39	93 éoliennes 12 parcs
PC + PA	2 parcs	18	6 parcs	57	6 parcs	51	13 parcs	104	230 éoliennes 27 parcs
PI	Blanches Fosses	5	Buisson Verdun Parc du Château	6 5	Ext Epine M-Mad. La Hotte	6 3	Landouzy la Ville	6	
	1 parc	5	2 parcs	11	2 parcs	9	1 parcs	6	31 éoliennes 6 parcs
Total général	3 parcs	23	8 parcs	68	8 parcs	60	14 parcs	110	261 éoliennes 33 parcs

Au moment de l'enquête, on recense donc, dans un rayon de 20 km autour de la zone de projet, 27 parcs en service, ou autorisés, pour 230 éoliennes, et 6 parcs en cours d'instruction, pour 31 éoliennes ; soit au total 33 parcs pour un total de 261 éoliennes :

- **15 parcs en service pour 137 éoliennes**
- **12 parcs autorisés pour 93 éoliennes**
- **6 parcs en instruction pour 31 éoliennes.**
-

Bien que le Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie ait été invalidé par la Cour d'Appel de Douai, le promoteur s'y réfère à de nombreuses reprises dans l'étude paysagère. Il souligne que le projet se situe dans le pôle 4 du secteur C « Aisne nord », **en zone favorable sous condition**, du fait de son appartenance à la zone de vigilance de la butte de Laon, pour sa partie sud et à une zone de sensibilité forte liée à la proximité de la vallée de la Serre et de l'ensemble des églises fortifiées de Thiérache dans sa partie nord.

Le SRE précisait que le pôle 4 "pourrait être densifié".

De même, dans le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, les territoires situés à l'est du site sont répertoriés comme des **zones favorables au développement de l'éolien**. Le Plan paysages éoliens des Ardennes de 2007 définit cependant des zones de sensibilité paysagère : le paysage bocager du Porcien au nord-est de l'aire d'étude, dans l'aire d'étude éloignée, est identifié comme très sensible à l'éolien tandis que **le paysage du Haut-Porcien, qui s'étend dans les aires d'étude rapprochée, intermédiaire et éloignée, est classé sensible.**

4-4-3 : principaux axes routiers / voies ferrées / voies navigables

L'aire d'étude est bordée au sud-ouest par l'autoroute A26 (Saint-Quentin – Laon - Reims), à l'ouest par la RN2 (Laon – Marle – Vervins).

Un réseau de routes départementales parcourt la zone d'étude : la D966 (Reims – Montcornet – Vervins) dans l'axe sud / nord, la D977 (Laon – Moncornet – Rozoy-sur-Serre) dans l'axe sud-ouest / nord-est, la D18 (Sissonne – Rozoy-sur-Serre – Le Thuel), la D946 Rethel – Rozoy-sur-Serre) dans l'axe Sud-est / nord-ouest. L'aire immédiate d'étude est traversée par deux routes départementales secondaires : D36 (Montcornet – Montloué – Noircourt), et D594 (Montloué – Le Thuel).

Aucune voie de communication structurante (minimum 2000 véhicules par jour en moyenne) n'est présente dans le périmètre immédiat d'étude.

Une voie ferrée, réservée au fret, relie Laon à Montcornet, et passe à l'ouest de la zone d'implantation du projet, dans les zones éloignée et intermédiaire.

Aucune voie navigable n'est recensée dans la zone d'étude

4-4-4 : données environnementales

4-4-4-1 : patrimoine écologique

Il comporte des outils de protection et des outils d'inventaire:

- **outils de protection** : il s'agit de sites classés ou inscrits : réserves naturelles (RN), Parcs Nationaux (PN), et les sites Natura 2000, incluant Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protections Spéciales (ZPS)
- **Outils d'inventaire** : Il s'agit essentiellement des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEF de type 1 et 2), qui traduisent la richesse d'un milieu, les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les bio-corridors .

On ne recense aucun outil de protection ou d'inventaire dans les périmètres immédiat ou rapproché.

Dans un rayon de 15 km, on recense

- dix ZNIEFF de type 1 :
 - Bocage du Franc-Bertin et Haute Vallée de la Serre
 - Bois de Dolignon
 - Camp militaire de Sissonne
 - Forêt de la Haie d'Aubenton et Bois de Plomion
 - Forêt du Val Saint-Pierre (partie sud)
 - Les garennes de Sissonne à Ramecourt
 - le Marais de la Souche
- trois zones Natura 2000 dont
 - une ZPS – directive Oiseaux : Marais de la Souche
 - deux ZSC – directive Habitats : Bocage du Franc Bertin et Marais de la Souche
- une ZICO : Marais de la Souche
- un parc naturel Régional : le Parc Naturel Régional des Ardennes

Le diagnostic et l'étude de l'impact écologique du projet ont été réalisés par le bureau d'études "Envol Environnement", dont le siège est à Wasquehal (59290). La méthodologie est explicitée page 87 de l'étude d'impact.

Ont été explorés, au travers de recherches bibliographiques (page 89 de l'étude d'impact) et d'expertises de terrain ,

- l'avifaune (pages 91 et 92 de l'étude d'impact)
- les chiroptères (pages 92 et 93 de l'étude d'impact)
- la flore et les habitats (page 93 de l'étude d'impact)
- la faune terrestre (pages 93 et 94 de l'étude d'impact)

essentiellement dans la zone immédiate, sauf pour ce qui concerne l'étude ornithologique et la recherche des gîtes de mise-bas des chiroptères, pour laquelle elle a été étendue à un rayon de 10 km.

4-4-4-2 : qualité de l'eau et de l'air

L'état écologique des eaux de surface (Serre et Hurtaut) dans la zone d'étude est jugée insuffisante par l'Agence de Bassin Seine -Normandie, et satisfaisant pour la rivière Aisne. L'état chimique est caractérisé de bon.

L'état chimique des eaux souterraines intéressant la commune de Montloué, issues des nappes "Craie de Thiérache" et "Porcien ouest", est qualifié de médiocre, en raison de la présence de pesticides et de nitrates.

Il n'existe pas de données sur la qualité de l'air dans la zone d'étude, la station de surveillance la plus proche étant celle de Saint-Quentin.

4-4-5 : risques naturels et industriels

Les risques naturels :

un tableau de synthèse des risques naturels dans le secteur d'étude figure page 50 de l'étude d'impact. Les risques liés au climat, à la topographie, à la géologie, à l'hydrologie, à la sismologie, aux mouvements de terrain, à l'effondrement de cavités souterraines, au retrait-gonflement des argiles ou aux aléas climatiques sont jugés nuls ou faibles. L'enjeu est modéré pour ce qui concerne les remontées de nappes et les inondations (le PPRI englobant la commune de Montloué concerne la vallée et non le plateau).

Les risques industriels :

un tableau page 70 de l'étude d'impact présente l'inventaire des sites classés pour la protection de l'environnement situés dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation du projet.

Aucun établissement ICPE de classe SEVESO n'y est répertorié.

Dix parcs éoliens sont présents, l'éolienne la plus proche, dans le parc exploité par Eoles Futur Lislet sur la commune de Montloué, étant située à 475 mètres au nord de l'éolienne E1.

Les autres établissements sont des élevages de bovins (1), de porcs (2) ou de volaille (1), une carrière (Carrière ANQUEZ sur la commune de Dizy-le-Gros), un établissement du secteur alimentaire (Kerry Savoury Ingredients à Montcornet), une coopérative agricole (Vivescia à Montcornet).

4-4-6 : patrimoine architectural et historique / tourisme

Le patrimoine historique est répertorié dans l'étude d'impact (pages 82 et suivantes) et dans l'étude paysagère (pages 43 et suivantes). 51 monuments sont recensés dans l'aire d'étude.

Aucun monument historique n'est situé dans le périmètre immédiat.

Quatre monuments (et non trois comme indiqué page 43 de l'étude paysagère) sont répertoriés dans le périmètre rapproché :

- l'église de Noircourt (à 1,6km de la ZIP),
- l'ermitage (à 3,1 km) et l'église Saint-Martin (à 3,3 km) de Montcornet.
- l'église Saint-Leu de Sévigny- Waleppe (à 4,9 km).

D'autres églises, appartenant au réseau touristique des églises fortifiées de Thiérache sont situées principalement sur un arc de cercle allant de Marle, au nord-ouest de la ZIP, à Parfondeval au nord-est.

De nombreux cimetières militaires sont présents dans la région ; les plus proches sont ceux de Sissonne et d'Asfeld, situés à plus de 15 km.

4-4-7: servitudes, équipements électriques, captages d'eau

Le promoteur a consulté les différents services de l'Etat et autres administration concernés par les différentes servitudes auquel pouvait être soumis le projet.

Servitudes aéronautiques militaires, civiles et radars :

Le site d'implantation n'est affecté d'aucune servitude de ce type.

Servitudes radioélectriques et de télécommunication :

Deux servitudes de télécommunication ont été signalées : un faisceau hertzien de SFR traverse l'aire d'étude immédiate, un faisceau hertzien d'Orange passe à l'est du site d'implantation.

La ligne électrique la plus proche se trouve à 1,7 km au nord du site

La canalisation de gaz la plus proche est à 8 km à l'ouest du site.

L'aire d'étude rapprochée recouvre une partie des périmètres de protection rapproché et éloigné du captage assurant l'approvisionnement en eau de la commune de Montloué.

4-5 : LES IMPACTS. LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)

L'étude d'impact présente les effets prévisibles du parc projeté sur le milieu physique, le milieu humain, le milieu paysager, sur la santé, et sur le milieu naturel, durant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement des éoliennes. Elle est complétée par l'étude de dangers, qui répertorie et analyse les risques occasionnés durant ces mêmes périodes.

Les risques et impacts durant les phases de construction et de démantèlement des machines sont relativement semblables : détérioration et pollution des sols, pollution des eaux souterraines, perturbation des habitats de la faune, etc.... Ils sont, par principe, temporaires, et relativement maîtrisables par l'application de procédures bien connues des constructeurs : choix des périodes de travaux pour éviter ou réduire les risques, protection des sols, contrôle et recyclage des déchets, etc. Ces mesures, concernant essentiellement le milieu physique, et leur coût sont détaillées page 227 et 228 de l'étude d'impact.

Les risques et impacts durant la phase d'exploitation sont par contre durables (25 ans en principe), et ce sont eux qui, en général, mobilisent le public.

4-5-1 : impacts sur la santé. Mesures ERC associées

- **Impacts positifs ou nuls :**
 - aucune pollution de l'air
- **Impacts négatifs :**
 - *risques de défaillances de l'installation :*
effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'éléments (trappe, pales, boulons,...), projection de pales ou de fragments de pales, projection de glace, incendie. L'étude de dangers étudie les différents scénarios envisageables et détaille les mesures et systèmes de sécurité mis en œuvre pour les éviter, et leur efficacité.

Elle conclut (page 168 de l'étude de dangers) que le niveau de risque est très faible (éoliennes 1, 2, 4 et 5) ou faible (éolienne 3), et, dans tous les cas, acceptable. Le nombre de personnes impactées est, dans tous les cas, estimé à moins de 1 personne (cf tableaux récapitulatifs en annexe 2 de l'étude de dangers). L'étude de dangers présente, pour chaque éolienne, une carte de synthèse des risques (chute de glace et d'éléments, projection de pale ou fragment de pale, effondrement, projection de glace) qui lui sont associés.

Les mesures ERC associées sont liées à la conception et à la maintenance des éoliennes, et sont détaillées dans l'étude de dangers (pièce 5-1 chapitre VII.6 : mise en place des mesures de sécurité : pages 137 à 146)

- *risque de pollution des eaux superficielles et souterraines :*
les fuites du système de lubrification ou le renversement de fluides lors des opérations de maintenance sont envisagés, avec risque d'infiltration dans le sol.
Mesures ERC : des procédures d'urgence et des systèmes de rétention des fluides sont mis en place : voir page 143 et 144 de l'étude de dangers.

- *nuisances sonores :*
une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'ingénierie acoustique VENATEC, de Vandoeuvre (54503). Cinq points de mesure distincts, représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées, ont été définis (cf page 11 de l'étude acoustique) :
 - point 1 : ferme du Bois d'Angoute,
 - point 2 : Montloué,
 - point 3 : Le Thuel,
 - point 4 : Noircourt,
 - point 5 : Dizy-le-Gros .
 - **L'étude présente une phase de mesure des niveaux de bruits résiduels, suivie d'une étude de l'impact sonore engendré par l'activité du parc éolien, de jour et de nuit**, avec un vent orienté sud-sud-ouest.
 - **Les calculs ne permettent pas de mettre en avant de dépassement des seuils réglementaires (70dBA le jour, 60 dBA la nuit), aussi bien en période diurne qu'en période nocturne, autorisant ainsi un fonctionnement normal, y compris pour les autres directions de vent. Le risque de nuisance sonores est qualifié de faible.**
Des mesures seront réalisées après installation du parc pour vérifier la conformité par rapport à la réglementation. Le promoteur considère (page 202 de l'étude d'impact) "qu'étant donné les niveaux sonores mis en jeu auprès des parcs éoliens (environ 60 dBA au pied d'une éolienne, 35 dBA à 500 mètres), **aucun impact sur le système auditif n'est attendu**". Le risque sonore est caractérisé de "négatif très faible".
Mesures ERC : le bridage des éoliennes permet, en cas de besoin, de réduire le bruit.

- *ombres portées, effet stroboscopique :*
l'interception répétitive de la lumière du soleil par les pales en mouvement entraîne la projection d'ombres portées périodiques ; ce phénomène est inévitable. D'autre part, les brefs éclairs dus à la réflexion périodique de la lumière sur les pales est à l'origine de l'effet stroboscopique. Aucune réglementation ne s'applique en la matière pour les

habitations, qui doivent être éloignées de plus de 500 mètres des éoliennes.

Mesures ERC : l'utilisation de peintures spéciales sur les pales permet de réduire cet effet. Le promoteur souligne que ces phénomènes n'auraient aucun effet sur la santé.

- *balisage lumineux* :
il est réglementé par un arrêté entré en vigueur le 1^{er} mars 2010, fixant l'intensité des feux d'obstacle pour le jour (éclats blancs de 20 000cd) et la nuit (éclats rouges de 2 000cd).
Se basant sur une étude menée pour le ministère allemand de l'environnement, le **promoteur juge que l'incidence en terme de stress sur les riverains sera faible à modérée.**
Mesure ERC proposée : la synchronisation du balisage.
- *champs électromagnétiques* :
la réglementation en vigueur précise que les installations éoliennes doivent être implantées de telle sorte que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50 hertz. **Le promoteur estime que le champ magnétique généré par les éoliennes est très faible.** Il estime que rien n'indique, dans les études menées par les scientifiques, que les ondes électromagnétiques de faibles intensité soient nocives pour la santé.

4-5-2 : impacts sur les paysages. Mesures ERC associées

L'étude paysagère vise à évaluer l'impact visuel des éoliennes du projet sur le paysage, depuis un certain nombre de points de vue. Elle présente à cet effet des **photomontages**, réalisés à des distances comprises entre 1 et 15 km.

On y trouve aussi une analyse reposant sur les **Zones d'Influence Visuelle (ZIV)**, indiquant les secteurs dans lesquels tout ou partie d'une éolienne peut être visible.

Globalement, le promoteur estime que **l'impact sur les paysages est :**

- **modéré à faible depuis le plateau** couvrant le sud-ouest de la zone d'implantation, ainsi que pour **la Basse Thiérache au Nord-ouest et le Haut Porcien**, car "le regroupement avec un parc existant limite les enjeux liés à la création d'un nouveau parc",
- **faible pour la Thiérache Bocagère, la Thiérache Ardennaise et le Rethelois,**
- **très faible à nul pour les fonds de vallées (Serre, Hurtaut et Aisne) et les marais.**

Les mesures d'évitement et de réduction proposées, outre le choix de la variante d'implantation des éoliennes ayant le moins d'impact (cf page 114 de l'étude d'impact), sont exposées page 232 de l'étude d'impact ;

il n'y a **pas de mesure de compensation**, mais un **certain nombre de mesures d'accompagnement** sont avancées : enfouissement des lignes électriques aériennes, rue de Lislet à Montloué par exemple.

4-5-3 : impacts sur l'environnement. Mesures ERC associées

La synthèse des enjeux et sensibilités écologiques associés au projet est présentée pages 95 à 100 de l'étude d'impact.

- Impacts sur la faune :

- *impact sur les chiroptères :*

- **globalement le site est à sensibilité**
 - forte au niveau des lisières boisées,
 - modérée au coeur des boisements et dans les espaces ouverts.
- **pour ce qui concerne les espèces, la sensibilité est jugée**
 - très forte pour la Pipistrelle commune,
 - modérée pour la Noctule commune, la pipistrelle de Khul et la Pipistrelle deNathusius,
 - très faible à faible pour les autres espèces, notamment celles qui sont jugées d'intérêt patrimonial : Grand Murin, Murin à Oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard gris, Sérotine commun.

Des mesures d'évitement (implantation des éoliennes à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des boisements, ...), **de réduction** (maintien d'une végétation rase au niveau des plate-formes, non éclairage systématique des portes d'accès, ou **d'accompagnement** (suivi de comportement post implantation,...) **et leur coût** (environ 75 000 euros) sont explicités pages 233 et 234 de l'étude d'impact.

- *Impacts sur l'avifaune :*

- **en ce qui concerne les habitats, l'étude d'impact conclut à un niveau de sensibilité**
 - modéré pour les haies, bosquets et boisements accueillant un nombre relativement élevé d'oiseaux en période de nidification, dont plusieurs espèces patrimoniales (Bruant jaune, Fauvette grisette ...),
 - faible pour les espaces ouverts.
- **En ce qui concerne les espèces, la sensibilité est jugée :**
 - modérée pour le Balbuzard pêcheur en phase de migration pré-nuptiale, le Busard cendré en phase de reproduction, et le Milan royal en période post-nuptiale.
 - très faible à faible pour les autres espèces observées, dont une vingtaine d'espèces communautaires (Autour des Palombes, Busard des roseaux, Busard St-Martin, oedicnème criard, linotte mélodieuse,.....).
- **les mesures d'évitement** (pas d'implantation sur les territoires de chasse, ...), **de réduction** (suivi ornithologique, réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes...) sont exposées, **ainsi que leur coût** (environ 20000 euros) pages 235 et 236 de l'étude d'impact.

○ *impacts sur la faune terrestre :*

▪ **l'incidence du projet est jugée**

- faible pour les mammifères (sept espèces observées sur la zone), les amphibiens et les reptiles (non observés sur la zone) ou les insectes (cinq espèces observées).

- **Les mesures d'évitement** (pas d'implantation dans les zones favorables à la faune), ou **de réduction** (mise en place d'un suivi de chantier avec balisages des éventuelles zones sensibles avant les travaux, suivi avifaune et flore,..) **et leur coût** (environ 5 000 euros) sont détaillés page 234 de l'étude d'impact.

• *Impact sur la flore et les habitats :*

Dans l'ensemble, les espèces identifiées dans la zone d'étude sont très communes, communes ou assez communes. Deux habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés : la prairie mésophile de fauche et la hêtraie neutrophile mélique.

Globalement, **la sensibilité de la flore et des habitats au projet devrait être faible.**

4-5-4 : impact sur les activités humaines, économiques, touristiques et de loisirs. Mesures ERC associées.

Vingt-deux communes (dont quatre dans le département des Ardennes) sont concernées par le périmètre de 6 km retenu comme rayon d'affichage.

La zone d'implantation du projet concerne uniquement des terres agricoles. L'ensemble des parcelles concernées, soit directement par l'implantation d'une éolienne, soit par le survol des pales, est répertorié page 123 de l'étude d'impact. Page 121, le promoteur indique que la surface approximative de terrain concernée par le projet (consommation de surfaces agricoles + surface des chemins à renforcer) est d'environ 41089 m², soit 0,26% de la superficie de la commune. Le commissaire-enquêteur a demandé, lors de la réunion de synthèse, quelle était la surface des terres agricoles consommées, surface qu'il n'avait pas trouvée dans le dossier. Il lui a été répondu environ 3 ha, ce qui aurait nécessité de solliciter l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Toutefois, en additionnant les surfaces des aménagements permanents figurant sur les plans (pièce AU5 : plans réglementaires), le commissaire-enquêteur a totalisé 14 628 m², auxquels il faudrait ajouter les surfaces consacrées à la construction de nouveaux chemins.

La ferme du Bois d'Angoute est située à 1149 mètres de l'éolienne E3 (la plus proche d'un lieu d'habitation et de travail), à 1403 mètres de E4, à 1688 mètres de E5. Les éoliennes E6 et E7 sont situées respectivement à 1887mètres et 1637 mètres des premières habitations du village de Le Thuel. Enfin, l'éolienne E1 est située à 2160 mètres de Montloué.

En terme d'enjeux humains, un tableau, page 51 de l'étude de dangers, présente le nombre de personnes potentiellement impactées dans un rayon de 500 mètres autour de chaque éolienne : dans tous les cas, il est inférieur à 1.

La zone commerciale la plus proche est située à environ 3 km au nord-ouest de la ZIP, sur les communes de Montcornet, Lislet et Montloué.

L'offre touristique dans l'aire d'étude repose principalement sur la valorisation du patrimoine

bâti et religieux, notamment des églises fortifiées de la Thiérache.

Le promoteur estime que la sensibilité des monuments historiques classés vis-à-vis du site est

- en général nulle à négligeable,
- excepté au niveau des Monts de Sery, où elle est faible.
- nulle à faible dans le périmètre intermédiaire.
- faible à modérée dans le périmètre rapproché.
- En ce qui concerne l'église Saint-Martin de Chaource, située à 5,1 km du site, au pied de laquelle les parcs éoliens de Lislet et Montcornet et du Bois de Lislet sont visibles, il estime que la sensibilité vis-à-vis du projet sera faible, le site se situant "dans le même axe visuel" que les parcs existants.

4-6 : démontage des éoliennes

Les constructeurs garantissent une durée de vie minimale des éoliennes de 25 ans.

Trois options sont alors possibles :

- continuité d'exploitation,
- remplacement partiel ou total des éoliennes par du matériel nouvelle génération plus performant,
- abandon du site et démantèlement des éoliennes.

Le démantèlement des aérogénérateurs est rendu obligatoire par la loi "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010, qui stipule que "l'exploitant ou en cas de défaillance la société mère, est responsable de son démantèlement et de la remise en l'état du site, quel que soit le motif de cessation d'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires".

Le décret du 23 août 2011 fixe les modalités de remise en l'état, qui comprennent

- le démantèlement des installations de production,
- l'excavation d'une partie des fondations,
- la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état,
- la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement (identifiés page 143 de l'étude de danger) dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'arrêté ministériel du 26 août 2011 fixe les conditions techniques ainsi que les modalités de constitution des garanties financières nécessaires à la remise en l'état du site.

Le montant de ces garanties, qui résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance, est fixé à 50 000 euros par éolienne, et réévalué tous les 5 ans.

5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5-1 : Désignation du commissaire-enquêteur :

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne (Direction départementale des Territoires de l'Aisne), le Président du Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision n°E18000117/80 du 12/07/2018 Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (ER), en qualité de commissaire-enquêteur, pour

l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison, déposée par la société "EDPR FRANCE HOLDING".

5-2 : Organisation de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur, suite à divers contacts téléphoniques ou courriers électroniques avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne (Mme Poulle), s'est rendu à la DDT à Laon le 03/09/2018 pour convenir de l'organisation de l'enquête publique, et recevoir le dossier d'enquête.

Il a ainsi été décidé que:

- **l'enquête se déroulerait du lundi 8 octobre 2018 au mardi 6 novembre 2018**, le siège de l'enquête étant à la mairie de Montloué, dans laquelle se tiendraient les **5 permanences du commissaire-enquêteur**, les :
 - lundi 8 octobre 2018 2018, de 9h00 à 12h00, pour l'ouverture de l'enquête,
 - jeudi 18 octobre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - samedi 27 octobre 2018, de 9h00 à 12h00,
 - mercredi 31 octobre 2018, de 9h00 à 12h00
 - mardi 6 novembre 2018, de 15h00 à 18h00, pour la clôture de l'enquête.
- **les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne se chargeaient des publications légales** dans la presse, dans les délais prescrits par les textes, **envoyaient le dossier d'enquête à la mairie de Montloué, et fournissaient les affiches aux mairies concernées par le projet.**
- **le commissaire-enquêteur se chargeait de fournir le registre d'enquête.**

L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique et en fixant les modalités a été pris le 3 septembre 2018.

Le commissaire-enquêteur a participé, le 26/09/2018, à **une réunion de présentation du projet organisée par Madame Tayssa WALDRON de la société EDPR Holding France** en mairie de Montloué, en présence de Madame le Maire, Véronique TRAMUT. A cette occasion ont été convenues les **conditions dans lesquelles pourraient se dérouler l'accueil du public et les permanences.**

5-3 : Visite des lieux :

Le 26/09/2018, le commissaire-enquêteur a effectué une visite du site d'implantation du parc éolien. Il a ainsi pu mieux appréhender les paysages et l'impact des divers parcs éoliens déjà construits dans la zone. Il a ensuite emprunté la RD18 jusque Sissonne, via Le Thuel, Dizy-le-Gros et Lappion.

Il est retourné sur les lieux à différentes reprises pendant l'enquête pour vérifier certains éléments du dossier et mieux appréhender les observations faites par le public.

Le 18 octobre 2018, il s'est rendu à la ferme du Bois d'Angoute, et a poursuivi jusque La -Ville-aux-Bois-lès-Dizy (vérification de l'affichage) et Clermont-les-Fermes.

Le 31 octobre 2018, il est allé jusque Soize sur la RD 617, puis jusque Noircourt et Renneville sur la RD 36, et jusque Wadimont, dans le département des Ardennes.

5-4 : information du public

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, **un avis au public**, faisant connaître l'ouverture de l'enquête **a été publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux de l'Aisne et deux journaux des Ardennes habilités à publier des annonces légales.**

Cet avis est paru dans :

- **une première fois**, le mardi 18/09/2018 dans l'Union de l'Aisne, l'Aisne Nouvelle et l'Union des Ardennes et le vendredi 21/09/2018 dans Agri Ardennes
- **une seconde fois**, le mardi 09/10/2018 dans l'Union de l'Aisne, l'Aisne Nouvelle et l'Union des Ardennes et le vendredi 12/10/2018 dans Agri Ardennes

L'arrêté préfectoral d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'information communale des mairies concernées. Le demandeur a fait contrôler cet affichage une première fois, le 20 septembre 2018, une seconde fois le 8 octobre 2018, puis à la clôture de l'enquête, les photographies géo-localisées et datées prises ayant été certifiées par huissier. Le commissaire-enquêteur a vérifié sa présence lors de ses permanences et au cours de ses visites dans le secteur.

Des **affiches format A2, de couleur jaune, conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012**, rappelant l'objet de l'enquête et les dates de permanences du commissaire-enquêteur devaient être apposées de façon visible à l'entrée des chemins d'accès aux sites d'implantation des machines. Trois panneaux ont été posés à cet effet ; le commissaire-enquêteur a cependant pu constater que l'emplacement choisi pouvait manquer de pertinence (dans Montloué, par exemple, le panneau était placé à l'entrée de la rue de la Gare, orientée vers la vallée, tandis que le chemin menant au plateau débouche en face, à plusieurs dizaines de mètres : cf annexe 4).

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute sa durée, les différentes pièces du dossier d'enquête ont été publiés sur le site internet de la préfecture.

Outre ces mesures réglementaires, le commissaire-enquêteur a noté que d'autres initiatives avaient été prises avant l'enquête par le pétitionnaire pour informer la population du projet de parc éolien et de la tenue de l'enquête publique :

- mise en place d'une démarche de concertation comportant :
 - une étude des perceptions du projet auprès des élus de Montloué et des communes voisines et de la Communauté de Communes, d'acteurs économiques (commerçants, agriculteurs), associations, acteurs du tourisme, habitants de Montloué,
 - des ateliers de concertation, au nombre de quatre, et ayant réuni 64 personnes au total (exemple en annexe 5),
 - discussion avec le GIC de Rozoy-sur-Serre et les agriculteurs locaux,
 - point d'actualité avec les élus des communes voisines (Communauté de Communes, Lislet, Montcornet),

- forum de partage à la fin de la démarche de concertation volontaire (une vingtaine de personnes présentes),
- actions pédagogiques (école de Montloué, collégiens de Rozoy-sur-Serre),
- actions de communication : porte-à-porte, mailings, relances téléphoniques,
- publication de quatre lettres d'information (octobre 2017, décembre 2017, mars 2018 et septembre 2018, cette dernière rappelant l'ouverture de l'enquête publique et les dates des permanences), distribuées à Montloué et dans quelques rues des communes de Le Thuel, Dizy-le-Gros, Montcornet, Noircourt (cf annexe 6),
- affiches et flyers en mairies et dans les boîtes à lettres,
- articles dans le journal l'Union,
- plate-forme participative Concerto (www.projeteolien-lesgrandsbails.fr),
- film sur la démarche de concertation.

5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur a contrôlé, puis paraphé, chacun des documents composant le dossier d'enquête, qui est resté accessible au public durant toute la durée de l'enquête, en mairie de Montloué, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la préfecture de l'Aisne.

5-6 : Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral, du lundi 8 octobre 2018 au mardi 6 novembre 2018, soit pendant 30 jours consécutifs, avec les cinq permanences prévues du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a bénéficié de la bonne collaboration de Madame le maire de Montloué, Madame TRAMUT, de son premier-adjoint, Monsieur COUSIN, et de la secrétaire de mairie, Madame HARDY.

5-7 : avis, observations et contre-propositions du public

Permanence du lundi 8 octobre 2018 de 9h à 12h

Le commissaire-enquêteur ouvre la permanence à 8h45, en présence de Madame TRAMUT, maire de Montloué. Ils passent en revue les principales consignes pour un bon déroulement de l'enquête. La même opération sera effectuée à l'arrivée de la secrétaire de mairie, Madame HARDY.

Le commissaire-enquêteur vérifie que le dossier d'enquête est complet, et en paraphe toutes les pièces.

Aucune personne ne se présente au cours de la permanence, clôturée par le commissaire-enquêteur à 12h.

Permanence du jeudi 18 octobre 2018 de 14H à 17h

Le commissaire-enquêteur est accueilli par Madame HARDY, secrétaire de mairie.

Il vérifie la complétude du dossier, auquel il joint les annonces parues dans la presse les 9 octobre (L'Aisne Nouvelle, L'Union Aisne et L'Union Ardennes) et 12 octobre 2018 (Agri Ardennes).

Il constate que deux personnes ont déposé des observations depuis la permanence du 8 octobre au matin :

- Le 8 octobre 2018 (hors permanence) :
Madame DUDRAGNE Marianne, demeurant 4, rue de Lislet à Montloué, ne se déclare "*ni pour, ni contre les éoliennes*", mais "*constate des perturbations téléphoniques et audio-visuelles déjà à ce jour*". (Madame DUDRAGNE est conseillère municipale)
- Le 9 octobre 2018 :
Madame POUCHOU E., demeurant 32 rue de Lislet à Montloué, estime que "*l'emplacement de ces futures éoliennes*" est "*un plus pour la commune*".

Au cours de la permanences, deux personnes se présentent, consultent le dossier, questionnent le commissaire-enquêteur et notent leurs observations :

- **Monsieur LESCIEUX Jean-Michel**, demeurant à la ferme du Bois d'Augoute, 02340 Dizy-le-Gros, fait plusieurs observations :
 - "*L'emplacement de ce projet, pour lequel l'étude d'impact mentionne un avis de modéré à fort impact visuel et un fort phénomène d'enfermement, ne tient pas compte des habitations (du) lieu-dit "le Bois d'Augoute". Les nuisances visuelles et sonores de l'actuel parc de Lislet Montloué ne feront que s'accroître et deviendront insupportables*".
 - "Un avis négatif de la mairie de Dizy-le-Gros a d'ores-et-déjà été donné sur le projet actuellement à l'enquête publique de Lislet". Nous espérons que le même avis soit donné pour Montloué".
 - "*Toute l'étude d'impact porte sur l'évitement des nuisances à la commune de Montloué, mais seront bien perceptibles par l'ensemble des communes environnantes : Dizy-le-Gros, La Ville-aux-Bois-Lès-Dizy, Le Thuel, Montcornet*".
 - "Je désapprouve totalement ce projet qui dans son ensemble contribuera à la destruction du champ visuel du Bois d'Augoute, et ne pourra que favoriser la dévaluation du patrimoine paysager et du bâti local."
 - "*Aucune concertation de la part d'Alter Ego pour atténuer les nuisances.*"
 - "*Défaut d'affichage de l'enquête publique à la Ville-aux-Bois-Lès-Dizy et aux accès dans les parcelles sur site*".
 - "*Les effets stroboscopiques de la rangée de 5 machines sur les habitations du lieu-dit "le Bois d'Augoute" ne sont pas étudiés dans l'étude d'impact. Il y a de grosses lacunes à combler*".
 - "*Pas d'étude financière?*".
- **Monsieur LESCIEUX Bruno**, demeurant 3, rue du Couvent, à La Ville-aux-Bois-Lès-Dizy fait lui-aussi plusieurs observations :
 - "*L'impact visuel sur la commune de La Ville-aux-Bois-Lès-Dizy est important, avec une fermeture de champ visuel et un effet de saturation*".
 - "Je suis par ailleurs nu-propriétaire d'une maison d'habitation au lieu-dit "le Bois d'Augoute" sur la commune de Dizy-le-Gros. *L'impact visuel est intolérable, et le positionnement des éoliennes va fermer complètement le paysage.*"
 - "*Les nuisances sonores et visuelles seront importantes*. La situation à l'Est de la

maison va entraîner un *effet stroboscopique au lever du soleil qui n'est pas évoqué dans l'étude d'impact.*

- *"Pourquoi la commune de Montloué repousse-t-elle l'implantation du parc en limite de terroir ? N'y-a-t-il pas de terrain disponible à proximité du village. Il est vrai qu'une participation de 150 000 euros doit fausser le raisonnement.*
- *"D'après l'étude, le lieu-dit "le Bois d'Angoute" sera le plus impacté (page 215 de l'étude paysagère pièce 4.5) sans qu'aucune compensation ne soit proposée. Sans parler de la perte de valeur des habitations."*
- *"Comme d'habitude, les études se font projet par projet, sans tenir compte des autres parcs actuellement à l'étude (Lislet – Montcornet – la Ville-aux-Bois-Lès-Dizy pour le périmètre rapproché).*
- *"J'ai constaté l'absence d'affichage en mairie de La Ville-aux-Bois-Lès-Dizy et sur les chemins d'accès au futur projet. Est-ce-normal ?"*
- *"Pourquoi la E1 est-elle isolée ?"*
- *"Je suis contre ce projet".*

Le commissaire-enquêteur clôture la permanence à 17 heures. Il passe par la ferme du Bois d'Angoute et La Ville-aux-Bois-lès-Dizy pour vérifier l'affichage, effectivement absent, ce qu'il signale à EDPR.

Permanence du samedi 27 octobre, de 9heures à 12 heures.

Le commissaire-enquêteur ouvre la permanence à 9heures. Il vérifie que le dossier est toujours complet, et constate qu'aucune nouvelle observation ne figure au registre d'enquête.

Sept personnes se sont présentées au cours de la permanence.

- **Monsieur LANGE**, demeurant à Vincy-reuil-et-Magny, est agriculteur et *exploite des terres sur le territoire de Montloué, notamment la parcelle YD3 sur laquelle serait implantée l'éolienne E3.*

Monsieur LANGE n'avait pas d'information de la part de EDPR depuis un certain temps, et, ayant eu vent de l'enquête, il *désirait savoir où en était le projet.* Il n'a pas d'observations particulières à faire.

- **Monsieur DELVINCOURT Alain**, demeurant 3, rue Fontaine à Montloué,
 - *se plaint "des bruits" générés par les parc existants,*
 - ainsi que de *"perturbations de la réception de la télévision",* avec *"de nombreuses mini coupures impactant le bon fonctionnement de la TV".*
 - Il estime que le projet n'apportera *"rien de plus, si ce n'est pour ajouter un supplément sur la facture d'électricité".*
 - *il "ne crée pas d'emploi pour les communes".*

Monsieur DELVINCOURT remet au commissaire-enquêteur des tracts diffusés dans la commune par des opposants au projet ("EOLIENNES SATURATION) incitant le public à se mobiliser en participant à l'enquête publique (rappel des dates de permanence, pour les enquêtes en cours à Montloué et Lislet), ainsi qu'un extrait de journal relatant les propos de personnes opposées l'éolien (annexe 7).

- **Monsieur JACQUET Claude**, représentant le **Groupement d'Intérêt Cynégétique de Rozoy-sur-Serre** (accompagné d'une personne n'ayant pas décliné son identité),

- note que bien que "pas farouchement favorable pour ce projet au départ, **nous avons apprécié la démarche de concertation** et l'approche avec les acteurs du territoire". "EDPR nous a permis de réaliser des souhaits et des objectifs que nous voulions mettre en place depuis longtemps".
 - "De ce fait, **nous apportons un avis favorable au projet**".
- **Monsieur LESCIEUX Jean-Michel**, demeurant à la ferme du Bois d'Angoute, 02340 Dizy-le-Gros, complète ses observations et remarques formulées le 18 octobre 2018.
 - Il note que "*l'étude phonique peut être remise en cause de par son interprétation et surtout pour sa période de réalisation qui n'est pas représentative et trop courte (en période de fin de printemps), par vents faibles à nuls, et majoritairement orientés sud-ouest, et pas de vent du nord. Dans cette étude aucun bruit d'éolienne n'est mentionné, alors que les bruits de véhicules sont indiqués (route à 300 m)*".

Monsieur LESCIEUX *remet au commissaire-enquêteur un dossier de 23 pages* (annexe I au registre) comportant

- des photographies réalisées depuis son domicile,
 - des montages simulant les mêmes paysages avec les éoliennes en projet (montrant qu'actuellement 3 éoliennes sont à moins de 1150 m au nord du Bois d'Angoute, et que 8 éoliennes en projet seraient à moins de 1350 m),
 - un document extrait d'un rapport de l'académie de médecine relatif aux nuisances, notamment sonores et visuelles, engendrées par les éoliennes, avec ses commentaires,
 - divers documents émanant de l'association UFC Que Choisir Rambouillet portant sur les infrasons et, toujours sur les effets des sons et infrasons émis par les éoliennes,
 - un rapport de 14 pages, datant de décembre 2004, de Marjolaine Villey-Migraine (docteur en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris II), concluant "qu'il faut refuser les éoliennes situées à moins de 5 km de toute habitation à cause des risques produits par les infrasons.
- **Monsieur PLOMION Thibaut**, demeurant à Montloué, se déclare
 - "*contre ce projet éolien !*". "*Nous sommes dans une zone complètement saturée d'éoliennes....si le projet se fait, il y aura un mur d'éoliennes sans aucun espace vide*".
 - "*J'ai assisté aux réunions de concertation EDPR, je trouve qu'il n'y a pas de concertation au final, car les opposants n'ont pas été écoutés. Des propositions concernant des tarifs préférentiels pour les habitants de Montloué sur leurs factures d'électricité ou des propositions d'aménagement d'espaces verts ... n'ont pas eu de suite (à part plantations de haies, enfouissement de lignes EDF)*".
 - "*Je ne pense pas que ces mesurètes compensent la perte de valeur immobilière des maisons du village et du saccage du paysage, du patrimoine...*
 - "*Le village sera une fois de plus abîmé et sera-t-il aussi attractif touristiquement*".
 - "*Cumul de bruit des nouvelles éoliennes sur la ferme du Bois d'Angoute et Le Thuel*".
 - "*Pollution lumineuse de nuit. Reflet dans le ciel des flashes rouges, gênant pour les observations télescope astrophoto,*
 - "*gênant pour la circulation, gênant pour les animaux, effet de tourbillonnement pour certains conducteurs quand la vue se porte sur les éoliennes (route Dizy – Montcornet toute proche du projet)*".

- **Madame LEFEVRE Annie**, demeurant à Montloué, remet au commissaire-enquêteur un courrier (annexe 2 au registre) dans lequel
 - elle *fait part de son opposition au projet*.
 - Elle écrit avoir d'abord été séduite par l'éolien (son mari, Jean-Marie LEFEVRE, ancien maire de Montloué, est à l'origine du premier parc éolien installé sur le territoire de la commune). Mais aujourd'hui elle considère que "trop, c'est trop". Elle dénonce *"le mensonge sur la baisse de notre facture EDF : le tarif du courant acheté et payé aux promoteurs est tellement élevé que la facture ne fait qu'augmenter...Chaque particulier paie cette petite ligne nommée CSPE sans s'en rendre compte"*. Elle a constaté sur ses factures depuis 10 ans que *"la ponction nommée CSPE ...a augmenté de 32%, bien loin des promesses de nos promoteurs de 2006 qui prônaient une électricité moins chère surtout pour les riverains des éoliennes..Pure tromperie"*.
 - Elle dénonce aussi des nuisances sonores et lumineuses : *"Pour avoir devant notre maison un éventail de 45 engins, je connais les méfaits des flashes visuels : volets roulants aux maisons obligatoires,... le ronflement des pales..."*.
 - Elle craint *"une baisse de valeur de l'immobilier : qui sera acheteur de nos maisons exposées pleine face aux parcs éoliens, et à quels tarifs ?*
 - *ou encerclées par ces engins alors que notre région souffre énormément du chômage et que les jeunes désertent notre pays"*.
 - Elle considère qu'il y a *"trop de pognon en jeu"*.
 - *"Nos élus et agriculteurs sont complètement éblouis par la manne financière gentiment accordée par nos promoteurs. En 2006, 5000 € étaient accordés à l'agriculteur. En 2018, les enchères vont bon train : 12 000 à 15 000 € par engin"*. Elle se dit *"désolée de constater que ce magnifique métier d'agriculteur, qui a fait la fierté de nos anciens, devienne, pour certains, un vrai travail de banquier"*. *"L'amour du travail de la terre, aujourd'hui, fait place à une course à l'éolienne, à savoir lequel sera le plus chanceux pour en gagner une..."*.
 - Elle considère que *"tout n'est plus que corruption. Nos élus, nos conseillers pour Montloué, ont voté à main levée pour l'installation de 5 engins maximum et nos promoteurs en rajoutent une en cadeau"*. *"Nos élus acceptent les engins pour Montloué, mais refusent pour Parfondeval"*.*"La société EPDR s'engage sur l'accompagnement financier d'une valeur maximale de 150 000 € concernant l'enfouissement du réseau électrique et l'éclairage public rue de Lislet, plus 10 000 € pour (la) plantation d'arbres fruitiers, plus 10 000 € pour (la) plantation d'arbres, plus 5 000 € pour (le) financement (d'un) équipement d'information sur une parcelle communale, plus (une) participation financière pour le projet d'une classe de mer pour les enfants des écoles... Si ce n'est pas de la corruption, on va même jusqu'à acheter les enfants et leurs parents"*.
 - Elle affirme se *"battre pour nos jeunes"*,
 - *s'inquiète : "le démantèlement vous y croyez : quelle terre travailleront nos agriculteurs ? Des blocs de béton, de la ferraille..."*.
 - *Nos campagnes sans travail sont devenues des déserts pour nos jeunes et les parcs éoliens génèrent si peu d'emploi local "*.
 - Madame LEFEVRE termine son courrier en affirmant qu'elle est *"complètement*

sensibilisée au grave problème du réchauffement climatique", mais que "ce n'est pas en implantant des gigantesques parcs éoliens dans notre secteur que le problème va se résoudre", et elle suggère plutôt "des éoliennes individuelles pour alimenter en énergie chaque village, des panneaux solaires individuels, l'hydro-électricité...Il faut varier les modes de production énergétique. Faisons confiance à nos jeunes chercheurs".

Le commissaire-enquêteur clôture la permanence à 12 heures.

Permanence du mercredi 31 octobre 2018, de 9h00 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur est accueilli par Madame le Maire, qui lui remet un courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie à son attention. Il constate qu'une observation a été ajoutée sur le registre le 29 octobre 2018.

Courrier reçu en mairie le 29 octobre 2018 (annexe 3 au registre), comportant les observations de deux personnes :

- **Monsieur LEROY Marcel**, demeurant 1, rue de la Fontaine à Montloué,
 - exprime *un avis défavorable au projet*.
- **Madame LE TERTRE Marie-José**, demeurant à la même adresse,
 - écrit "*Nous ne voulons plus d'éoliennes*".

Observations du 29/10/2018 :

- **Madame CHOQUET Christine**, demeurant à Montloué, exprime
 - *un avis favorable,*
 - *mais précise "maintient de 5 éoliennes et non 6 et pour une distance de 1 km des habitations"*.

Madame CHOQUET est conseillère municipale à Montloué.

11 personnes se sont présentées au cours de la permanence et ont fait part de leurs observations, et une personne a joint le commissaire-enquêteur par téléphone.

- **Monsieur CARLIER Michel**, demeurant 12, rue des Ecoles à Montloué, écrit qu'il
 - *"a tendance à se ranger derrière l'avis du conseil municipal"*.
 - *"Je crois que c'est une opportunité à saisir, les nouvelles éoliennes étant situées relativement loin du village"*.
 - *Il ajoute "je ne nie pas qu'il y ait un peu de bruit et de nuisances lumineuses, mais l'implantation des machines aura peu d'impacts sur le plan sonore et lumineux, vu leur éloignement du village"*.
 - *Il conclut : "pour résumer, je suis favorable aux énergies renouvelables, c'est une façon efficace de lutter contre le tout-nucléaire, qui me fait de plus en plus peur : le démantèlement des centrales et l'enfouissement des déchets posent de graves problèmes"*.

- **Monsieur RELIGIEUX Michel**, demeurant 6, rue de Monvinage à Tavaux-et-Ponséricourt (02250) s'interroge :
 - *"pourquoi si hautes ?*
 - *Et quand on sait que les éoliennes installées au Thuel ont déjà changé plusieurs fois de propriétaire : quid des éoliennes si celui qui veut les vendre n'a pas de client pour les reprendre ?"*
- **Monsieur SAINTE-BEUVE Bernard**, demeurant à Montloué,
 - s'étonne *"de l'abandon du projet d'implantation d'une éolienne sur une parcelle dont je suis propriétaire pour cause de pipistrelle m'a-t-on dit ? Le projet existe depuis 2014 avec projet de bail avec convention de mise à disposition en vue de construction d'une éolienne. Je n'ai rien contre l'implantation des autres, mais encore une fois, d'après le plan, une éolienne sera implantée chez un voisin qui se trouve dans le même secteur. Quid de cette non-implantation ?"*
- **Monsieur SERVAIS Jean-Louis**, demeurant 4, rue Babette Wadimont à Chaumont-Porcien (08220), s'oppose au projet :
 - *"Non, pas question d'accepter des éoliennes supplémentaires. Celles existantes nous pourrissent déjà suffisamment la vie comme ça :*
 - *nuisances visuelles, sonores,*
 - *télécom qui fonctionne mal, internet, etc..*
 - *Tout cela sous prétexte faussement écologique, qui en réalité ne va servir qu'à enrichir davantage des personnes déjà bourrées de fric.*
 - *Plus de 120 éoliennes déjà visibles de chez nous. STOP. C'est le délire total. Il sera impossible aux habitants de subir cela toute leur vie.*
 - *C'est à coup sûr la désertification de ces villages"*.
- **Madame RUIZ Martine**, demeurant 6, rue Babette à Wadimont-Chaumont Porcien (08220), s'oppose au projet. Elle note :
 - *"Par pitié, arrêtez le massacre ? Trop c'est trop. Pensez à nos enfants, à l'avenir."*
- **Madame SERVAIS Annie**, demeurant 4, rue Babette à Wadimont-Chaumont-Porcien, s'oppose elle-aussi au projet :
 - *"STOP. Nous ne voulons plus d'éoliennes. Trop c'est trop !*
 - *Il est grand temps d'arrêter le massacre de nos compagnes, la nature, les animaux*
 - *l'impact sur notre vie de tous les jours.*
 - *pollution visuelle,*
 - *téléphone, télévision qui ne fonctionnent plus correctement.*
 - *Arrêtez de nous pourrir notre vie et notre cadre de vie !"*
- **Monsieur LESCIEUX Jean-Michel**, demeurant à la ferme du Bois d'Angoute, à Dizy-le-Gros (02340) remet au commissaire-enquêteur *"un dossier annexe de 12 pages concernant l'étude d'impact phonique réalisée par VENATHEC"* (annexe 1 bis au registre).
Il ajoute au registre:
 - *"A noter : page 171 de l'étude paysagère pièce 4-5, erreur de positionnement de la E3 sur photomontage qui serait devant le bois et non derrière"*.
 Le dossier remis par Monsieur LESCIEUX comporte, outre

- des extraits annotés de l'étude acoustique du dossier,
- une note dans laquelle il entend "*constater des incohérences dans le dossier d'impact acoustique*". Il écrit que
 - "*la distance minimum mentionnée par rapport aux éoliennes les plus proches serait de plus de 1200 m : il n'en est rien puisque la réalité serait de 1100 mètres (mesures géoportail)*).
 - *Les conclusions sont données avant l'étude (page 10) « ces conditions particulières peuvent laisser anticiper d'un impact faible sur la grande majorité des habitations ».*
 - Monsieur LESCIEUX a noté que dans l'étude acoustique, pour le micro placé à l'arrière de son habitation, *il est marqué pour les bruits ambiants : « bruit de végétation, trafic routier, avifaune, animaux ».*
 - Il considère que "*l'interprétation n'est basée que sur l'extrapolation , et non sur les sons réels, la preuve : aucun son d'éoliennes déjà existantes signalé !*".
 - Il ajoute "*seulement 7 jours de référence pour la présence du micro ???...une seule source de vent (sud – sud-ouest). Il est bien indiqué que la vitesse du vent augmentant démultiplie la nuisance sonore (surtout la nuit)*".
- **Madame CARLIER Annick**, demeurant à Montloué, formule un
 - *avis favorable au projet.*
 - "*L'énergie produite par une éolienne est 100% naturelle et ne génère aucune pollution.*
 - *N'oublions pas que Montloué a été le 1ier site à accepter un projet éolien. A cette époque les éoliennes étaient bien plus proches du village*".
- **Monsieur GOSSET Michel**, demeurant rue de Noircourt à Montloué, agriculteur, ancien maire, conseiller municipal actuel, formule un **avis favorable** au projet,
 - "*parce qu'il est urgent de sortir des énergies fossiles qui ont abîmé largement notre planète.*
 - *Parce que le nucléaire n'est pas la solution (trop cher, trop dangereux et générant des déchets nucléaires pour des centaines de milliers d'années). Il nous faut absolument développer la production d'énergies renouvelables : solaire, biomasse, hydroélectrique, éolien*".
 Il pose toutefois quelques conditions :
 - "*ne pas faire n'importe quoi, c'est-à-dire respecter les paysages remarquables (Thiérache, églises fortifiées, vallée de l'Oise) et respecter les habitants. C'est-à-dire ne pas implanter d'éolienne à moins de 1000 m de la première habitation ? Je considère l'implantation de ces 5 nouvelles éoliennes sur le territoire de Montloué. Elles sont encore plus distantes du village que les 6 premières implantations.*
 - *Je comprends néanmoins la position des habitants de la ferme du Bois d'Angoute qui sont cernés de près*".
 Il conclut son propos :
 - "*Produire de l'énergie avec du vent, c'est quand même pas mal !*"
- **Madame GUEGAIN Bernadette** se présente accompagnée de son mari. Elle est la soeur de Messieurs Lescieux. A ce titre elle se sent très concernée par ce projet. Elle consulte le dossier et demande des précisions au commissaire-enquêteur. Elle se propose de lui faire parvenir un courrier avant la fin de l'enquête.

Courrier remis au commissaire-enquêteur par Madame RUIZ (annexe 4 au registre).

- **Monsieur RUIZ Guy**, demeurant 6, rue Babette à Wadimont (08220) demande au commissaire-enquêteur
 - *"de donner un avis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :*
 - *défiguration du paysage par une saturation délirante sur le secteur (déjà plus de 100 éoliennes visibles à la ronde),*
 - *nuisances visuelles de jour et encore plus hallucinantes de nuit,*
 - *dévalorisation de l'immobilier déjà en grande souffrance,*
 - *chimères environnementale qui en fait enrichit les industriels allemands, danois et chinois."*

Au cours de la permanence, le commissaire-enquêteur reçoit, via la ligne de la mairie, un **appel de Monsieur SEMPER**, demeurant à Charleville-Mézière (Ardennes), propriétaire de la parcelle ZK25 au lieu-dit "La Fosse Boncourt" à Montloué, et qui *souhaitait savoir s'il était concerné par le projet. Le commissaire-enquêteur lui répond par la négative.*

Le commissaire-enquêteur met fin à sa permanence à 12 heures.

Permanence du mardi 6 novembre 2018, de 15h00 à 18h00.

Le commissaire-enquêteur est accueilli par Madame le Maire, qui **lui remet un dossier** qu'elle a composé pour résumer sa position de maire et de citoyenne (**annexe 5 au registre**) et qu'elle complètera sur le registre, et **un courrier déposé en mairie (annexe 6 au registre).**

Aucune nouvelle observation au registre depuis la précédente permanence.

Le courrier déposé en mairie (annexe 6 au registre) provenait de

- **Monsieur LEFEVRE Jean- Marie**, demeurant 2, chemin de Montcornet à Montloué, qui
 - *"émet un avis défavorable au projet d'implantation de 6 nouvelles éoliennes sur le territoire de Montloué".*
- Il évoque dans un premier temps la pétition signée par une partie de la population en mai/juin 2016 :
- *"50% de la population a émis un avis défavorable à cette nouvelle implantation (ce pourcentage n'est qu'un minimum car certaines personnes n'ont pas été contactées et certaines n'ont pas voulu se prononcer par peur".*
- Pour Monsieur LEFEVRE, qui rapporte la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2016 en faveur d'un projet de 5 éoliennes,
- *"on ne peut que constater la pression, l'intervention des sociétés industrielles de l'éolien dans les décisions communales, la main-mise sur les implantations pour arriver à finaliser un maximum. Vous votez pour ou sinon vous n'avez pas de contre-parties : enfouissement des câbles dans le village, subvention pour les écoles....".*
- Monsieur LEFEVRE pointe ensuite le fait que
- *"de nombreuses incohérences dans le dossier apparaissent plausibles, et les promoteurs veulent les ignorer ou nous ont apporté des réponses souvent aléatoires".* Il cite *"les photomontages :des machines de 180 m seront plus*

dissimulées que celles existantes de 150 m...

- *pour les chauve-souris idem : on ne trouve rien alors que des dizaines de chauve-souris se promènent autour de nos bâtiments".*

Monsieur LEFEVRE écrit qu'il sait

- *"que tous ces arguments ne servent pas à grand chose, car au niveau préfectoral tout est organisé pour implanter des dizaines ou des centaines d'éoliennes. La communauté de communes a établi des prévisions jusqu'en 2022."*

Il fait état

- *de la dégradation du cadre de vie ("blessure visuelle pour la Thiérache, pour nos églises fortifiées : Montcornet, Noircourt, Chaource...pour notre bocage thiérachien,...*
- *des nuisances sonores et visuelles jour et nuit,*
- *d'une baisse de notre valeur immobilière",*

évoque le

- *non-respect du principe de précaution "qui n'est pas respecté pour les ondes et les infrasons que nous subissons à longueur de journée..."*

et s'interroge :

- *"que deviendront ces éoliennes lors du démantèlement, où les incertitudes demeurent au regard des champs d'éoliennes aux Etats-Unis"*

Il se dit

- *"désolé de voir le climat nauséabond qui se développe autour de l'industrie de l'éolien partout en France et les raisons pitoyables qui poussent quelques communes à sacrifier le bien commun contre les compensations financières consenties par les promoteurs à celles qui acceptent d'ériger une centrale d'éoliennes"*
- *"...complètement sensibilisé au grave problème du réchauffement climatique" mais estime que "ce n'est pas en implantant de gigantesques parcs éoliens dans notre secteur que le problème va se résoudre.*
- *Il faudrait également favoriser la recherche dans les éoliennes individuelles pour alimenter chaque village, favoriser les panneaux solaires individuels et fabriqués en France, favoriser l'hydroélectricité et ne pas détruire comme actuellement sur la Serre tous les petits barrages hydroélectriques"*

Au cours de la permanence, 14 personnes (Mme TRAMUT comprise) font part de leurs observations sur le registre.

- **Monsieur Jean-Michel LESCIEUX**, remet au commissaire-enquêteur une note provenant de sa sœur, Madame Bernadette GUEGAIN, note déjà parvenue par message électronique et prise en compte.
- **Madame TRAMUT Véronique**, maire de Montloué, fait part de sa position en qualité de maire et de citoyenne. Elle se déclare
 - *"favorable à l'extension du parc éolien Les Grands Bails sur le territoire de la commune de Montloué"*.

Elle remet au commissaire-enquêteur un dossier comportant une note de deux pages dans laquelle elle précise

- *"qu'après 4 ans d'étude et de concertation le conseil municipal en place a réitéré sa confiance auprès de la société EDPR qui exploite, depuis 2009 un parc*

de 4 éolienne sur notre commune".

Elle ajoute

- *"Nous avons constaté une volonté d'écoute et d'explication auprès des acteurs locaux : conseil municipal, population de Montloué et alentours, agriculteurs, maires de communes incluses dans le périmètre proche, président et directrice de la CCPT (Communauté de Communes des Portes de la Thiérache), membres du GIC (note du CE : Groupement d'Intérêts Cynégétiques)...Dans ce but des réunions d'information, copil, concertation ont eu lieu sur toute la durée de l'étude, soit de 2014 à 2018. Nous avons peu d'exemples de communication lors de la construction des autres parcs éoliens du territoire des Portes de la Thiérache".*

Elle précise toutefois que

- *"..malgré l'information émise, nous avons été confrontés au désaccord d'une partie de la population par le biais de courriers (courriers de M.Mme LEFEVRE et M. PLOMION joints à la note de Mme TRAMUT, réponses de la mairie), pétition (pétition jointe, signée par 73 personnes, banderoles anti-éolien « trop c'est trop »..."*

Madame TRAMUT rappelle ensuite la position du conseil municipal :

- *"cependant, notre avis reste favorable, uniquement sur la construction des 5 éoliennes les plus éloignées du village, numérotation E3, E4, E5, E6, E7, en attestent les trois délibérations du conseil municipal des 13 octobre 2014, 30 novembre 2015, 5 décembre 2016. (pièces en annexe, avec la délibération du 22 octobre 2018)."*

Elle développe ensuite son argumentation :

- *"nécessité de produire de l'énergie renouvelable,*
- *respect des zones habitées, par l'éloignement de l'implantation des éoliennes supérieur à 2 km du village, afin de limiter les impacts visuels et sonores,*
- *rentrées fiscales conséquentes, à l'heure des restrictions budgétaires, possibilité pour l'avenir d'effectuer de nouveaux investissements*
- *et de créer un emploi durable pour l'entretien de la commune,*
- *projet de territoire, avec la création de chemins de randonnée, financement de l'enfouissement des réseaux rue de Lislet, pour 150 000€ HT, convention de servitude : chemins, passages de câbles, surplomb pales pour 8000€, installation de gîtes artificiels à chiroptères, bourse aux arbres fruitiers pour Montloué et villages impactés par le nouveau parc, panneau d'information à l'ancienne carrière, entretien annuel des chemins ruraux."*

En conclusion, Madame TRAMUT estime que

- *"tous ces éléments (la) conforte dans l'idée que ce projet et ses retombées économiques s'inscrivent dans une dynamique positive pour l'avenir du village et pour le bien commun..."*

- **Madame SINET Catherine**, demeurant 13 rue René Panthier à Montloué, accompagnée de **Monsieur SINET Marcel**, déclarent
 - *"Nous ne sommes pas d'accord pour ces implantations. Pensons à l'avenir, C'est très important, beaucoup trop".*
- **Monsieur LEUK Claude**, demeurant à Montcornet, s'adresse au Préfet :
 - *"Mr. Le Préfet, il est temps de nous monter autant d'éoliennes (?) le plus grand gaspillage d'argent de notre siècle".*

Il ajoute :

- *"on donne énormément d'argent aux propriétaires, communes, communauté de communes pour des choses qui n'apportent rien.*
- *On appelle cela une énergie propre. OK ; mais il y a 58 réacteurs nucléaires en France. Quand fermons-nous une centrale. Combien faudra-t-il d'éoliennes pour fermer une centrale, sachant qu'il en faut 1400 qui tournent 24h/24 pour équivaloir à un réacteur de Chooz. C'est-à-dire 4000 pour fermer un réacteur de Chooz, car une éolienne tourne environ 120 jours par an. Quel gaspillage d'argent.*
- *En plus les dégâts occasionnés pour l'environnement sont énormes. Téléphone, portable, télévision et cela dénature l'environnement. Trop c'est trop, il est temps pour notre région de dire STOP".*
- **Monsieur GODEFROY Jean-Pierre**, demeurant 10 rue de Berlise à Noircourt (02340), remet **une note manuscrite (annexe 7 au registre)** au commissaire-enquêteur, dans laquelle il expose ses observations et réactions relatives au projet. Il note tout d'abord que
 - *"le positionnement géographique de ce parc en projet impacte visuellement beaucoup moins la commune d'accueil de Montloué que celles du Thuel, de Dizy-leGros ou de la Ville-aux-Bois. Ce choix, qui relève assez de la stratégie NIMB (pas dans mon jardin) était déjà celui fait pour le parc voisin de Sévigny-Waleppe (08), qui impacte visuellement Dizy, Le Thuel, mais pas Sévigny-W....".*

Monsieur GODEFROY fait ensuite appel au SRE de Picardie, cité dans notamment dans l'étude d'impact, et qui mentionne

- *"qu'une attention doit être portée au phénomène de saturation visuelle par les éoliennes, à l'encerclement des communes ». Première commune « exemplaire » : Clermont-les-Fermes. D'autres vont suivre.*
- *Par ailleurs le SRE Picardie précise que « pour les églises fortifiées de Thiérache dont certaines sont des MH (monuments historiques), les enjeux visuels sont à préciser. Ici sont notamment concernés les églises proches de Montcornet, Chaource, Noircourt...Pourtant, l'implantation prévue alourdira encore à l'est du parc actuel de Montloué-Lislet l'écran éolien surplombant, vu du nord de la vallée du Hurtaut, l'église de Noircourt".* Il cite encore l'étude d'impact qui mentionne (page 78) :*" « du fait de la juxtaposition avec l'ensemble éolien limitrophe, la sensibilité est (selon le promoteur) MODEREE à FAIBLE en s'éloignant.. En effet, le regroupement avec un parc éolien existant limite les enjeux liés à la création d'un nouveau site éolien ». Reprise page 85 « L'église fortifiée de NOIRCOURT est à 5,6 km à l'est. Au vu des éléments de surface et du contexte éolien, cette église, classée MH ne présente qu'une sensibilité FAIBLE à MODEREE vis-à-vis du projet ». Voilà une affirmation qui atteste pour le moins d'une volonté de pondération et de minoration qui pourrait être taxée de subjective et non quantifiable ! Plus loin, in « Volet paysager », un extrait du schéma départemental de l'Aisne précise : « Au N-E, l'ensemble des églises fortifiées de la Thiérache est SANCTUARISE ». Pourtant l'église NOIRCOURT se situe à la frange extérieure du périmètre immédiat défini".*

Monsieur GODEFROY se rapporte ensuite à l'étude paysagère, et d'abord aux photomontages :

- *" « photomontage 24 : le projet montre notamment « une ARTICULATION PARTICULIERE avec les parcs du Bois de Lislet et de Lislet-Montcornet ». Que signifie une « articulation particulière » ? Doit-on comprendre tel un syllogisme*

que "plus il y a de parcs regroupés c'est plus cohérent, plus c'est cohérent, moins c'est impactant, donc plus il y en a, moins c'est impactant" ?

- *Photomontage 25 : choix singulier ou judicieusement choisi pour minorer à dessein l'impact visuel du parc (maison et conifères + arbres en fleurs masquent totalement mats et pales). Un photomontage alternatif en haut de la ruelle du presbytère, à 100 m à l'est et à la même altitude aurait au contraire confirmé la covisibilité de plusieurs mats avec l'église fortifiée. Photomontage 26, situé à environ 30m au sud de l'église confirme que la E1 sera en covisibilité avec l'édifice classé." Pour terminer, Monsieur GODEFROY pointe une inexactitude dans le tableau 21 page 237 de l'étude paysagère : " « A l'échelle rapprochée, impact faible avec l'église de NOIRCOURT » : inexact en ce qui concerne la E1 et ce même depuis le fond de la vallée. « depuis le bourg, par l'absence d'éoliennes dans le nord du site » : certes absence aujourd'hui, mais un projet reste en instruction au nord de Mainferme et un mat de mesures vient d'être installé aux confins nord du territoire de BERLISE."*

Monsieur GODEFROY conclut :

- *"Autant d'observations qui ont pour objet de pointer les dérives de cette DENSIFICATION et constater le resserrement progressif des espaces de respiration intermédiaires. Les communes qui s'opposent à de telles implantations doivent-elles être condamnées à devenir de minuscules clairières(CLERMONT-LES-FERMES, NOIRCOURT par exemple) au sein d'une luxuriante forêt d'éoliennes, dont certaines culminent -excusez du peu- à 180m ? Qui est, qui a été, qui sera le garant de la mesure dans ce qui est déjà la démesure ? Vous, Monsieur le commissaire, vous Monsieur le Préfet ?"*
- **Madame GODEFROY Claudine**, demeurant 10 rue de Berlise à NOIRCOURT, note sur le registre :
 - *"TROP C'EST TROP ! En regardant la carte, il n'y aura bientôt plus assez de place pour les nouvelles implantations, mais vous avez trouvé la parade : plus hautes et plus nombreuses. La remarque est acide, mais les cartes sont tellement bien faites qu'on ne voit plus la densité que l'on rencontre sur place, en habitant dans les villages riverains, et pas seulement au centre des villages.*
 - *Vos photomontages sont limités pour l'information du client : les éoliennes sont minuscules dans la photo et on croirait que cela ne gêne personne !*
 - *Pour la vue, c'est très gênant, mais pour le bruit c'est encore pire ! On dirait un train qui passe au fond de mon jardin. La nuit, c'est encore pire, et sans vent...*
 - *J'insiste sur le fait que les photos ne reflètent pas la réalité des habitants qui vivent dedans. Mais ce projet est tellement bien élaboré (bravo pour l'intoxication) que personne ne peut vraiment protester contre un projet qui pimente un peu notre quotidien.... NON C'EST NON "*
- **Madame PLOMION Fabienne**, demeurant 5, rue du Sarret à Montloué, note au registre :
 - *"Je viens faire part de ma désolation au sujet du nombre infernal d'éoliennes dans notre région. Ecologique dans l'âme, nos premières nous réjouissaient. Mais là, c'est trop, vraiment trop.*
 - *Là où j'habite, en fermant les volets le soir, nous entendons le bruit que nous pourrions comparer à une quatre voies à proximité. Pourquoi autant chez nous ?*

Madame PLOMION souligne ensuite

- *"les désagréments visuels, auditifs que nous devons supporter au quotidien (certains de ses invités disent qu'on se croirait à Roissy), sans compter les tonnes de béton enterrées".*

Elle conclut ainsi :

- *"Mon sentiment est qu'on nous prend pour des idiots susceptibles de tout accepter. Vous faudra-t-il une ZAD tel à Notre-Dame-des-Landes ? Mais derniers mots seront qu'il faut que cela s'arrête à tout prix".*

- **Madame WATEAU Aline**, demeurant à Agnicourt, note :

- *"Il ne se passe pas une semaine sans que plusieurs citoyens me parlent des éoliennes, en terme d'insatisfaction, de ras-le-bol..."*.

Elle pense que, comme elle, la plupart ne sont pas, en soi, contre l'éolien.

- *"Mais en revanche, la densification, la surpopulation, l'invasion visuelle est très difficile à vivre".* Elle pense *"qu'un quota par commune devrait être fixé. Nous tolérons 3 à 4 éoliennes pour un petit village. Au-delà, l'impact environnemental, territorial est pesant".*
- *"La démesure des projets éoliens entraîne une crise de confiance : je ne crois plus vraiment les arguments scientifiques, et j'entends de nombreux doutes et même une négation de ce qui est avancé. Cela peut entraîner des conséquences au niveau politique et social dans notre région".*

Madame WATEAU souligne

- *"nous avons d'autres sources d'énergie qui pourraient être exploitées, Nous parlons beaucoup de biodiversité",* et *"ce devrait être une mesure de nos projets : "diversifier, quitter le « tout... » par exemple le tout-éolien".*
- Enfin elle craint que la multiplication des parcs éoliens fasse fuir *les touristes* qui selon ses dires *"sont choqués par autant d'éoliennes. Leurs propos sont négatifs....des personnes vont hésiter à venir en vacances ou s'installer ; cela peut donc freiner l'économie locale".* Elle évoque le projet lancé par la communauté de communes pour développer le tourisme autour du site de Parfondeval et sent que *"le projet éolien semble freiner le dynamisme de départ, car en effet cela semble gêner les beaux paysages que nous voulons montrer à nos hôtes",*

ce qui la conduit

- *"à dire stop à tout projet d'extension, de densification".*

- **Madame LEROY Sylvie**, demeurant 13, rue de Noircourt à Montloué, déclare :

- *"Je ne suis pas contre les éoliennes, mais je pense que nous sommes arrivés à saturation.*
- *Il aurait peut-être été judicieux de diversifier les sources d'énergie avec les panneaux solaires sur chaque maison, avec une aide pour les propriétaires.*
- *De plus, je pense que cela n'apporte pas plus de travail pour la population.*
- *Nous payons toujours plus cher l'électricité, malgré les sacrifices imposés à la population.*
- *Beaucoup de nuisances pour la télévision, internet et l'environnement.*
- *Que se passer-t-il quand ces éoliennes seront hors de service ? Seront-elles démontées, changées ?*
- *Le seul point positif, c'est que les fils électriques seront enterrés dans une rue du village".*

- **Madame GROS LA FAIGE Anne**, demeurant 115, rue du Point du Jour à Rozoy-sur-Serre, se pose un certain nombre de questions :
 - *"L'électricité est-elle stockable ? Sinon, pourquoi installer autant d'éoliennes ?*
 - *Quel est le prix de vente de l'électricité produite par les éoliennes à EDF ? Quel est le coût de production par rapport au nucléaire ?*
 - *Quel est le montant de la rémunération annuelle aux propriétaires ?*
 - *Comment peut-on se protéger des ondes électromagnétiques produites, physiquement, notre TV, nos téléphones fixes, notre internet ? Si oui, qui doit nous protéger et payer pour cela ?*
 - *A qui rapporte le crime ?"*

- **Monsieur CANARD Joël**, demeurant 6, rue St-Jacques à Wadimont, se plaint d'avoir été tenu à l'écart, par les élus locaux, d'une réunion d'information qui s'est tenue dans son village (pour un autre projet, semble-t-il). Il désirerait
 - *"avoir une réunion d'information sur le rendement écologique et financier des éoliennes avec un « vrai » écologiste, non politisé..."*.

Il marque son opposition à l'éolien :

- *"Toutes ces éoliennes défigurent nos belles campagnes ardennaises,*
- *dévalorisent nos habitations et éloignent les éventuels acheteurs belges et hollandais"*.

Au passage, le commissaire-enquêteur l'informe qu'avant ou au cours d'une enquête publique, une réunion publique peut être organisée, à son initiative, comme le prévoit en général l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête. Dans le cas présent, le commissaire-enquêteur a estimé que l'information préalable du public avait été faite correctement, et à ce jour, personne ne s'en est plaint, même si les opposants au projet ne sont pas satisfaits du résultat. Par exemple, pour l'enquête en cours à Lislet, le commissaire-enquêteur désigné a souhaité organiser une réunion publique au début de l'enquête.

- **Monsieur PLOMION Luc**, habitant Montloué, accompagné de son **fil** **Thibaut** qui s'était déjà présenté le 27 octobre) **remet une note (annexe 8 au registre)** au commissaire-enquêteur dans laquelle il fait les remarques suivantes pour justifier son opposition au projet:

- *"Notre secteur n'est pas consommateur d'électricité. Il n'y a pas d'industrie, nos zones artisanales ou d'activité sont pratiquement désertes. L'exception est l'entreprise de transport Pépin avec ses camions. Notre terroir est agricole, utilisation d'engins et tracteurs agricoles. Le principal mode de chauffage des habitations est le fioul. Ceci pour dire : pourquoi autant d'acharnement avec ces parcs éoliens dans un rayon de 20 km ?"*

Monsieur PLOMION pointe alors les **dépense**s liées à la production, au transport et à la distribution d'électricité éolienne :

- *"prenons en compte que le rendement des éoliennes produit 25% de leur puissance installée : le rendement est médiocre"*.

Il dresse alors son constat :

- *"L'état a mis en place l'énergie renouvelable ce qui a permis à certains fonds d'investissement et à quelques sociétés étrangères de dégager des profits considérables"*.
- *" Rien pour les dépenses, les lampes flash blanches ne sont pas changées depuis les réclamations insistantes. Merci pour la considération des populations locales....*
- *La fabrication, le transport, le montage, la mise en service, toutes ces phases sont*

assurées par des sociétés étrangères, à l'exception de quelques emplois de maintenance..

- *Nous sommes contraints de payer les taxes et TVA des taxes en sachant que la production éolienne est inférieure à 1% de l'ensemble national. EDF entame une négociation avec l'état pour lancer 3 projets EPR en France.*
- *Que restera-t-il de ces parcs ?".*

Le commissaire-enquêteur clos la permanence à 18 heures.

Contributions par message électronique.

Trois contributions sont parvenues au commissaire-enquêteur via l'adresse électronique mis à disposition du public par la préfecture de l'Aisne.

- **Monsieur DESPLANCHES Michel**, demeurant 49, rue Louis Guérin, 69100 Villeurbanne, a rédigé un courrier, accompagné de 4 pièces jointes (annexe 9 au registre). Dans son courrier, il dit que
 - *"ses voyages dans le nord et l'est de la France (l)'ont amené à faire le constat de la défiguration des paysages et des sites par la prolifération accélérée des centrales éoliennes industrielles, à propos de laquelle le président régional des Hauts de France , Monsieur Xavier BERTRAND, s'est lui-même indigné. De fait, les 18 centrales construites, autorisées ou en instruction dans un périmètre de 10 km de rayon autour de Montloué marquent bien la saturation des paysages par l'éolien, et il convient à un moment de dire que trop, c'est trop !"*

Monsieur DESPLANCHES expose ensuite les raisons générales et particulières justifiant son opposition au projet. Dans un premier point, il met en avant

- *"des justifications discutables, des aspects financiers obscurs"*. S'appuyant sur un document émanant de Commission Nationale du Débat Public (pièce jointe n°3), il s'interroge :
 - *"...la production électrique est-elle le bon levier d'action pour réduire les émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre ?". "Pour en juger, il faut prendre en compte que les émissions électriques de CO2 sont très faibles en France, évaluables selon les sources entre 45 et 80 grammes/Kwh produit. Cela tient à ce que les deux formes principales de production électrique dans notre pays sont le nucléaire et l'hydraulique, qui n'émettent pas directement de CO2... Ces émissions que l'on peut qualifier de résiduelles sont pour ainsi dire incompressibles, car il faudra toujours un peu de thermique classique pour faire face aux variations intempestives de l'éolien, dont la production n'est que marginalement stockable, économiquement et techniquement"*.
 - Pour appuyer son propos, Monsieur DESPLANCHES cite *le rapport de la Cour des Comptes sur « le soutien aux énergies renouvelables » de mars 2018 (pièce jointe n°4), "lequel démontre le gaspillage de l'argent public et de l'argent des consommateurs (CSPE) dans une politique énergétique vouée à l'échec"*.
 - Monsieur DESPLANCHES s'attaque ensuite à la structure de la société EDPR FRANCE HOLDING, dont il a suivi l'évolution depuis 2014, ce qui lui aurait permis de découvrir l'implication d'investisseurs égyptiens (via la banque EFG Hermès : cf pièce jointe n°1) et chinois (via le groupe CTG - China Three Gorges - cf pièce jointe n°2) et de conclure *"qu'accepter l'implantation de projets d'EDPR sur notre territoire, c'est accepter la stratégie de main-mise*

progressive de la Chine sur le secteur de l'électricité en Europe, et accessoirement avaliser l'ingérence de capitaux douteux de pays sans éthique financière".

- Monsieur DESPLANCHES passe ensuite aux *"aspects propres au projet de Montloué qui impactent le milieu local"*. Il cite en premier lieu
 - *"un effet de saturation visuel incontestable : cette centrale éolienne est constituée de 6 aérogénérateurs de 180 mètres de hauteur, soit une demi tour Eiffel ! Et ce n'est ni la première, ni malheureusement la dernière dans ce secteur de la Thiérache, puisqu'au total on pourrait avoir 143 éoliennes dans un rayon de 10 km... J'admets certes que les habitations les plus proches seraient à plus d'un kilomètre des mâts, ce qui pourrait expliquer que les simulations acoustiques débouchent sur un constat d'absence de dépassements d'émergences, tant en nocturne qu'en diurne (sous réserve de contrôle à la mise en service, et de confirmation de l'équipement de pales munies de serrations : il semble que l'un des trois modèles testés, la MAMESA G132, ne soit pas muni de serrations?). Il n'en reste pas moins une gêne visuelle dans les perspectives paysagères des riverains, déjà bien dégradées par les parcs voisins antérieurs, comme le montrent les photomontages"*.
 - Monsieur DESPLANCHES dénonce ensuite *"des atteintes incontestables à l'avifaune et aux chiroptères"* reconnaissant au passage le sérieux de l'étude écologique réalisée par le cabinet ENVOL.
 - *Concernant l'avifaune, il se rapporte à l'analyse de la MRAE qui "relève la nécessité d'approfondir (l'étude) sur les Busards et pour les buses variables, les faucons crécerelles et les alouettes des champs"*. Il suggère *"comme mesure propre à protéger les oiseaux, la mise en œuvre de systèmes de détection/asservissement des éoliennes (DTBirds ou Safewind) sur les machines E1 et E5, les plus impactées"*.
 - *Au sujet des Chiroptères, Monsieur DESPLANCHES note que "les enjeux sont marqués au niveau des lisières boisées avec des couloirs de 50 mètres trop restrictifs. On doit faire rappel qu'EUROBATS préconise une distance minimale de 200 mètres mesurée de canopée à bas de pales : le tableau présenté page 320 de l'Etude Environnementale démontre que trois des machines sont à moins de 200 mètres, soit E1, 3 et 7... Ainsi, au vu des risques avérés de collision ou de mortalité par barotraumatisme, un plan de bridage de ces éoliennes doit être mis en œuvre, pour lequel je suggère les conditions suivantes : toutes les nuits d'avril à octobre, en absence de précipitations, par vents de vitesse inférieure à 8 /s, et par températures supérieures à 10°C. Ces conditions pourront être modifiées au vu des décomptes de mortalité effectués dans les conditions fixées par EUROBATS ou SFPEM"*.
- **Madame GUEGAIN Bernadette** est co-proprétaire de la Ferme du Bois d'Angoute, et formule à ce titre **ses remarques (annexe 10 au registre)** sur le projet de parc éolien des Grands Bails. Elle constate d'abord que
 - *"la stratégie d'implantation de ce nouveau parc, tout en voulant éviter le rapprochement des villages, impacte terriblement l'habitat dispersé (ferme du Bois d'Angoute notamment). Force est de constater que l'implantation de ce parc éolien arrive en surcharge des parcs déjà existants.*
 - *Il s'agit ni d'un pôle de structuration, ni d'un pôle de densification, mais tout*

simplement du remplissage de la distance de respiration obligatoire entre pôles par de nouveaux aérogénérateurs (voir document 1 joint). Il pourrait être évoqué le principe de la ponctuation, mais il convient de considérer cette démarche comme dangereuse et malhonnête : il est fort à craindre que si ce type de projet est validé, on arrive d'ici quelques années à une anarchie absolue des implantations et le positionnement de parcs éoliens dans tous les sens avec une occupation intense des sols, donc de l'horizon, faisant fi de toute distance de respiration.

- *Ce projet n'est pas en phase avec le regroupement visuel tel que défini et retenu pour le projet du Château (voir document 2 joint). Il vient supprimer tout espace de respiration avec un indice d'occupation de l'horizon très élevé qui entraîne une saturation visuelle.*

Madame GUEGAIN poursuit :

- *"eu égard à la taille des aérogénérateurs, en modifiant l'échelle de perception visuelle du paysage environnant et en portant atteinte à son caractère naturel, l'introduction de ces installations artificielles, au surplus mouvantes, a nécessairement pour effet d'anthropiser le paysage et porte atteinte au caractère des lieux ainsi qu'aux personnes habitant l'environnement proche (au premier chef la Ferme du Bois d'Angoute)".*

Madame GUEGAIN considère que

- *l'éolienne E3 est la plus problématique, car elle est la plus proche de la crête et tout à fait en limite de respecter la distance de 200 mètres par rapport aux haies et boisements. Depuis quelques années, ces petits bois et bosquets abritent à nouveau une population de gibier très sensible aux ultrasons émis par les éoliennes. Cet environnement naturel jusqu'alors favorable mérite d'être protégé". "Il conviendrait de supprimer la E3 et de baisser le gabarit des autres éoliennes, car il y a un rapport d'échelle disproportionné par rapport aux implantations avoisinantes".*

Citant un passage de la Convention Européenne des Paysages, Madame GUEGAIN fait état des nuisances supplémentaires qu'auront à supporter les habitants de la Ferme du Bois d'Angoute :

- *"le jour, les ombres projetées et l'impact acoustique de par leur cumul provoquent l'inconfort,*
- *de nuit le balisage lumineux prend le relais des gênes diurnes...A nouveau, le choix d'aérogénérateurs de grande envergure avec double points lumineux s'avère peu judicieux d'un point de vue humain".*

Pour conclure Madame GUEGAIN souhaite

- *"attirer (notre) attention sur le fait que l'on continue d'essayer d'implanter des parcs éoliens en France selon des critères dépassés (200 m des taillis ou bois, 1000 m des habitations) et ce quel que soit la hauteur des aérogénérateurs. Les pays ayant une longueur d'avance effectuent leur développement de façon plus raisonnée et impose, notamment en Bavière, la règle des 10xH pour les distances à respecter. Il conviendrait de s'en inspirer avant de sacrifier les plaines françaises au prétexte d'énergie renouvelable, et de travailler à compléter l'éolien par d'autres sources d'énergie au moins aussi performantes".*

- **Monsieur LESCIEUX Jean-Michel**, demeurant à la Ferme du Bois d'Angoute, a fait parvenir un message (annexe 1 ter) sur la boîte mel mise à disposition par la préfecture de l'Aisne. Bien que daté du 06/11/2018 20:00, soit passé le délai des 18h00 stipulé dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le commissaire-enquêteur a choisi de le prendre en compte, compte tenu du fait que Monsieur LESCIEUX fait partie des personnes très

directement concernées par le projet, et que ce retard minime peut aussi être dû à une cause technique. Monsieur LESCIEUX s'était déjà exprimé à deux reprises au cours de l'enquête, il a aussi participé à l'enquête réalisée simultanément sur la commune de Lislet (projet du parc éolien du Château) et ce message résume en quelque sorte sa position. Il écrit :

- *"après plusieurs consultation des dossiers d'enquêtes publiques actuellement en cours sur notre territoire, nous ne pouvons que témoigner de notre inquiétude et de notre colère face à ce qu'il sera convenu de nommer un saccage paysager insolent. Les termes employés par les promoteurs concernant l'harmonie, le bien-être et de nouveaux standards de beauté paysagère me laisse pantois : regroupement visuel, respect de l'espace de respiration, recul de l'axe de la vallée, implantation perpendiculaire, non mitage, non encerclement, non-covisibilité, j'en passe et des meilleures. Pour couronner cela, nous serions affublés de phares et de clignotants à diverses hauteurs, afin d'être bien imprégnés des bienfaits de l'éolien industriel campagnard. Certains applaudissent des deux mains (ceux qui perçoivent les retombées financières escomptées, promises), en faisant l'aumône qui plus est (pièce jointe, compte-rendu conseil municipal de Montloué), rien n'est prévu pour ceux qui subiront de plein fouet les nuisances, ou plutôt si, nous aurions le choix de constater un paysage détruit, ou celui de nous murer derrière des rideaux d'arbres".*

Monsieur LESCIEUX revient sur l'étude acoustique :

- *"Nous déplorons l'opacité des données techniques de l'étude acoustique, quant à sa durée réelle bien sûr, mais aussi quant aux conclusions qui sont en totale contradiction avec l'étude acoustique du parc du Château en cours d'enquête publique également (Lislet) qui recommande, avant sa mise en service éventuelle, des mesures de bridage concernant les éoliennes situées à 1100 m, et qui plus est, mentionne la nécessité pour le parc des Grands Bails des mesures identiques ! Enfin, l'aveu des nuisances sonores que nous subissons déjà avec le premier parc de Lislet (eurowatts) !!!*
- *En tant que résidents permanents au lieu-dit Le Bois d'Angoute, nous demandons la suppression des éoliennes E3 et E4 du parc des Grands Bails..."*

5-8: Clôture de l'enquête.

L'enquête publique a été clôturée le mardi 6 novembre à 18 heures par le commissaire-enquêteur, qui a clos et signé le registre d'enquête.

5-9 : avis des communes concernées par le projet

Neuf communes, sur les 22 incluses dans le périmètre de 6 km autour de la zone de projet, ont délibéré sur le projet (annexe 8).

Quatre communes ont rendu un avis favorable :

- LE THUEL (à l'unanimité)
- MONTLOUE (à l'unanimité), pour les 5 éoliennes les plus éloignées du centre du village (E3 à E7), avis défavorable pour l'éolienne E1

- SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
- RENNEVILLE (à l'unanimité)

Une commune n'a pas souhaité se prononcer sur le projet :

- SEVIGNY-WALEPPE (à l'unanimité)

Quatre communes ont rendu un avis défavorable :

- MONTCORNET (à l'unanimité), aux motifs suivants :
 - **il y a déjà trop d'éoliennes dans le secteur** (207 construites, 33 en cours dans un rayon de 20 km),
 - **en arrivant de Vervins par la D966, covisibilité de l'église de Montcornet**, classée Monument Historique, avec les parcs éoliens construits sur le territoire des communes de Lislet et Montcornet,
 - **gêne visuelle et auditive** pour les habitants résidant sur les quartiers les plus en hauteur, de jour et de nuit.
- NIZY-LE-COMTE (7 voix contre, deux voix pour, un refus de participer au vote)
- NOIRCOURT (5 voix contre, 1 abstention), aux motifs suivants:
 - **renforcement de la covisibilité église / parcs éolien à partir de la DR18**, pour les éoliennes E3, E4, E5, E6 ;
 - **fermeture de l'espace de respiration entre le parc éolien "énergie de l'Obi" de Dizy-le-Gros et celui de Sévigny-Waleppe sud ;**
 - **augmentation des nuisances visuelles de jour comme de nuit ;**
 - **différence de traitement entre les particuliers**, à qui ont appliqué des contraintes très strictes liées à la présence de l'église, et **les promoteurs de parcs éoliens, pour l'obtention de permis de construire ;**
 - **baisse des prix de l'immobilier** constatée lors des dernières transactions dans le village ;
 - **contradiction avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, qui prescrit de limiter la perte surfaces agricoles, et la multiplication des implantations d'éoliennes.
- LISLET (8 voix contre, 1 voix pour, 1 abstention)

5-10: procès verbal de synthèse

Le mardi 13 novembre 2018, le commissaire-enquêteur a rencontré, en mairie de Montloué, Monsieur PELLETIER et Mademoiselle WALDRON, représentant la société EDPR HOLDING FRANCE, en présence de Madame TRAMUT, maire de la commune.

Il leur dressé le bilan de l'enquête publique et remis un **procès verbal de synthèse (annexe 9)**.

Au cours de l'entretien, ont été passées en revue et commentées les différentes observations du public. Le commissaire-enquêteur a posé lui-même une question relative aux surfaces agricoles effectivement consommées par le projet (à priori, selon EDPR, environ 3 ha), et une autre relative à la fiscalité locale à laquelle serait soumise le parc éolien (Madame TRAMUT devant lui apporter ces précisions). Une rectification a été apportée au bilan quantitatif de l'enquête : il y a eu en fait 33 personnes qui se sont présentées lors des permanences (Madame SINET

Monique, dont le nom apparaît auprès de celui de Madame SINET Catherine et de Monsieur SINET Marcel, n'était pas présente physiquement), et non 34.

La société EDPR a fait parvenir son **mémoire en réponse (annexe 10)** au commissaire-enquêteur le 27 novembre 2018. Les réponses aux remarques faites par le public sont reprises dans l'analyse faite par le commissaire-enquêteur au chapitre 6, où **elles apparaissent en rouge**.

6 : Analyse des observations, avis et contre-propositions recueillies

6-1 : observations, avis et contre-propositions du public et des communes concernées

Le public s'est présenté relativement peu nombreux au cours de l'enquête. Beaucoup se sont présentés en famille, certains se sont présentés plusieurs fois, d'autres ont remis au commissaire-enquêteur une note préparée à l'avance.

Les personnes ayant apporté leur concours à l'enquête proviennent essentiellement de Montloué, mais aussi de Noircourt, Montcornet ou Rozoy-sur-Serre, et plusieurs des Ardennes (Wadimont). Enfin trois personnes ont utilisé l'adresse informatique mis à leur disposition par la Préfecture.

Le bilan quantitatif de l'enquête peut être établi d'une manière synthétique comme suit :

Nombre de personnes accueillies ou passées en mairie durant l'enquête et nombre d'observations recueillies (au registre, notes, lettres et messages électroniques):

Nombre de personnes accueillies lors des permanences	33
Nombre de personnes passées en mairie hors permanences	3
total	36
Communes ayant délibéré sur le projet	9
Nombre de contributions écrites recueillies sur le registre d'enquête	
Nombre de contributions orales recueillies par le commissaire-enquêteur	0
Nombre de note écrites ou de lettres remises au commissaire-enquêteur	7
Nombre de courriers reçus par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête	2
Nombre de messages internet	3
total	39
Demandes de renseignements, consultation du dossiers	2

*certaines contributions émanent de plusieurs personnes

Les "contributions, notes et courriers" comprennent la plupart du temps de nombreuses observations, remarques, propositions ou contre-propositions, qui sont réparties par grand thème, puis par type, avec les arguments développés.

Origine géographique des participants à l'enquête	Nombre
MONTLOUE	20
NOIRCOURT	2
DIZY-LE-GROS	1
LA VILLE AU BOIS LES DIZY	1
MONTCORNET	1
ROZOY-SUR-SERRE	1
WADIMONT (Ardennes)	4
AUTRES (Tavaux, Agnicourt, Rozoy-sur-Serre, Villeurbanne...)	7

Il faut remarquer que les habitants du plateau (Le Thuel, Dizy-le-Gros,) ne se sont pas mobilisés pour cette enquête (exception faite pour les personnes concernées par la situation de la Ferme du Bois d'Angoute).

Répartition des avis (favorables/ défavorables/neutres) dans les contributions écrites ou orales du public et les avis des communes

Avis	Du public	Des communes	Total
favorables	7	4	11
défavorables ou réservés	26*	4	30
Neutre		1	1
Total	33**	9	42

* certaines observations émanent de plusieurs personnes

**certaines personnes ont exprimé plusieurs fois leur opinion.

Avis et observations favorables au projet regroupés par thème :

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
1 - Le projet est bon pour la commune	Mme Tramut Véronique Mme Pouchon E., Mme Dudragne Marianne M. Carlier Michel la commune de Montloué,	La construction et l'exploitation d'un parc éolien apportent des recettes aux collectivités locales, qui leur permettent de financer des projets utiles aux habitants. La municipalité de Montloué s'est prononcée pour 5 éoliennes seulement (ne veut pas la E1, trop proche du village).
2 - Le projet ne constitue pas une gêne pour les habitants	Mme Tramut Véronique M. Carlier Michel M. Gosset Michel	Les machines sont assez éloignées des habitations (de Montloué).
3 - Le projet est bon pour l'environnement	Mme Tramut Véronique M. Carlier Michel Mme Carlier Annick GIC de Rozoy-sur Serre	L'énergie est produite de façon non polluante, sans générer de déchets.
4 - Le projet est une alternative à l'énergie nucléaire	M. Carlier Michel M. Gosset Michel	L'énergie éolienne est une des énergies qui aideront à sortir du nucléaire. Incertitudes liées au démantèlement des centrales nucléaires
5 - Mesures de compensation	Mme Tramut Véronique GIC Rozoy-sur-Serre Mme Leroy Sylvie	Enfouissement des réseaux électriques ou la plantation d'arbres, projets en relation avec la chasse
6 – concertation préalable	Mme Tramut Véronique GIC Rozoy-sur-Serre	Organisation de réunions d'information, de concertation, avec les élus locaux, la population de Montloué et des villages environnants
7 – avis favorable sans motivation	Les communes de Le Thuel, Saint-Quentin-le-Petit	
7 - Demandes de renseignements	M. Lange, M. Semper M. Sainte-Beuve	Précisions sur le projet. Suis-je concerné par le projet ? Pourquoi a-t-on supprimé l'éolienne E2 prévue sur ma terre ?

Les personnes qui ont émis un avis favorable au projet d'extension du parc éolien des Grands Bails estiment dans leur grande majorité que c'est parce qu'il est **bon pour la commune**. Grâce au **retombées fiscales**, elle pourra réaliser des projets qui, sans cet apport, ne pourraient voir le jour.

Il faut cependant noter que

- ceux qui se sont exprimés favorablement au projet habitent Montloué, et plutôt à fond de vallée,
- quelques-uns sont membres du conseil municipal, qui s'est prononcé favorablement au projet, mais seulement pour les 5 éoliennes les plus éloignées du village (E3, E4, E5, E6, E7).
- les mesures de compensation promises par le promoteur concernent essentiellement le territoire et la commune de Montloué : enfouissement des lignes électriques, financement de projets scolaires, panneaux d'informations, chemin de randonnée...

Ce sont les mêmes qui considèrent que le projet ne constituera **pas une gêne pour les habitants**, surtout **parce que les éoliennes sont implantées loin du village**.

Les **préoccupations environnementales viennent ensuite** : énergie non polluante, alternative au nucléaire et "gratuite".

Madame TRAMUT, maire de Montloué, a insisté sur la qualité de la concertation mise en place avec le concours très actif de EDPR, pour informer les élus et la population. Toutefois, les opposants ont de façon générale, considéré que cette concertation n'avait servi à rien, et ceux qui y avait participé au début ont rapidement renoncé à poursuivre le processus.

A noter l'intervention de Monsieur Sainte-Beuve, très déçu de constater que l'éolienne E2, située sur ses terres, avait été retirée du projet, à priori pour sa situation près de boisements abritant des chauves-souris. Il n'a guère apprécié, semble-t-il, de n'avoir pas été informé de cette décision.

Avis et observations défavorables au projet regroupés par thème :

THEME 1 :LES ASPECTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
Pas d'effet sur le coût de l'électricité	M. Delvincourt Mme Lefèvre Annie Mme Leroy Sylvie	le coût de l'électricité ne baisse pas, il augmente, contrairement aux promesses. Augmentation de la taxe CSPE sur la facture d'électricité.
Peu d'effet sur l'emploi local	M. Delvincourt Mme Lefèvre Annie M. Plomion Luc Mme Leroy Sylvie	Pas de création d'emplois locaux. Les éoliennes sont fabriquées à l'étranger
Impact sur l'immobilier désertification des campagnes Secteur du tourisme menacé.	M. Lefèvre Jean-Marie Mme Lefèvre Annie M. Servais Jean-Louis M.M. Lescieux Jean-Michel et Bruno Plomion Thibaut M. Ruiz Guy M. Canard Joël Mme Wateau Aline commune de Noircourt	Dévaluation des biens. Qui voudra s'installer dans nos villages ? Les touristes belges et hollandais qui aiment la région ne viendront plus
Pas de justification économique	M. Plomion Luc M. Desplanches Michel	Le secteur est peu consommateur d'énergie : peu d'industrie, activités agricoles, majorité de chauffage au fuel. Un rapport de la Cour des Comptes a pointé le gaspillage de l'argent public pour une politique énergétique vouée à l'échec.
Absence de compte de résultats prévisionnels	M. Lescieux J-M	On ne peut pas savoir combien va rapporter le parc
Interrogations sur la composition du capital d'EDPR	M. Desplanches	Inquiétude pour l'indépendance énergétique en France ; présence de capitaux étrangers et notamment chinois

Les critiques des opposants dans ce domaine reposent d'abord sur trois de leurs constatations au niveau local :

- **le prix de l'électricité n'a pas baissé**, en dépit de certaines "promesses", notamment en raison de la hausse de la CSPE.

EDPR a traité de ce point dans son mémoire en réponse au PV de synthèse : « L'écart entre le prix de marché de l'électricité et le tarif des énergies renouvelables produites est aujourd'hui couvert par une taxe : la CSPE. Le tarif des énergies renouvelables diminuant chaque année, **cet écart ne devrait plus augmenter**. La Contribution au Service Public de l'Energie permet notamment de financer :

- les charges de service public (tarifs sociaux, péréquation tarifaire, médiateur de l'énergie, etc.).
- la transition énergétique (électricité renouvelable, biogaz, effacement de consommation, etc.).

En 2018, le coût de la CSPE s'élève à 2,25 cts€/kWh hors taxes. Ainsi, pour un foyer consommant 2700 kWh par an, la CSPE représente un coût total de 73 euros TTC, dont 14 € pour l'éolien. ».

Ces précisions répondent aux questions posées, et situent l'éolien par rapport aux autres sources d'énergie renouvelable, qui bénéficient aussi de la CSTP.

- **L'implantation des parcs éoliens dans le secteur n'a pas bénéficié à l'économie locale et a eu peu d'effet sur l'emploi** : les machines sont construites à l'étranger, les entreprises locales sont peu concernées par leur installation.

EDPR précise dans son mémoire en réponse

- qu'en 2017, **l'éolien a représenté plus de 17 000 emplois en France**, avec une augmentation de près de 8%, et une croissance de plus de 18 % depuis 2015.
- et que **de nombreuses entreprises présentes en France participent directement ou indirectement au secteur de l'éolien**. Il existe différents sites de production d'éoliennes (POMA, Enercon, France Eole) et de nombreux sous-traitants et entreprises implantés en France qui sont actifs dans la fabrication de composants..... Au total, on compte plus de 1 000 sociétés spécialisées dans l'éolien actives sur le territoire, représentant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes intégrés.
- **En région Hauts-de-France, plus de 1 700 emplois sont liés directement ou indirectement à l'industrie éolienne.... ».**

Ceci ne répond pas vraiment à la question relative à l'emploi local, dont la situation n'est guère brillante. Les statistiques de l'INSEE montrent cependant une évolution plutôt favorable du taux de chômage en Thiérache qui passe de 17,1 à 15,6 entre fin juin 2014 et fin juin 2017, sans que l'on puisse bien sûr faire la relation avec l'éolien.

- **les biens immobiliers se dévaluent**, phénomène lié, selon les opposants au projet, à l'impact des parcs éoliens sur les paysages. Le conseil municipal de Noircourt, dans la motivation de son avis défavorable au projet, a dit avoir constaté, sur trois transactions réalisées récemment dans le village, une baisse des prix de vente par rapport aux estimations des agences immobilières.

Le commissaire-enquêteur n'a pas trouvé de statistiques fiables sur l'évolution des prix de l'immobilier dans le secteur. Au niveau départemental, on a assisté à une dégradation au cours des dernières années, essentiellement due à la mauvaise situation économique, à

l'abondance de biens disponibles, biens pas toujours d'excellente qualité, et que le secteur du projet n'échappe pas à ce constat, sans que l'on puisse valider ou non l'impact de l'éolien dans l'évolution.

EDPR apporte d'autres éléments de réflexion dans son mémoire en réponse :

- « La présence d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais peut avoir un effet sur le ressenti subjectif d'une personne. Ce ressenti est donc variable d'une personne à une autre, mais les récents **sondages nationaux montrent qu'une majeure partie des riverains des éoliennes en ont une image positive**. Le dernier en date a été réalisé en septembre 2018 par l'institut de sondage Harris Interactive.... fait apparaître que 80 % des personnes habitant à moins de 5 km d'un parc ont une « bonne image » de l'éolien (contre 73 % pour l'ensemble de la population française, soit une hausse de l'acceptabilité de 7 points à proximité des parcs éoliens). Selon ce même sondage, seuls 9 % des riverains se déclaraient opposés au projet au moment de l'installation d'un parc près de chez eux. Une opposition qui diminue avec le temps, car un riverain sur deux a changé d'avis et est désormais favorable à l'implantation d'éoliennes.
- **Une étude menée en 2010 par l'association Climat Énergie Environnement dans le Nord Pas-de-Calais**, conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, a recensé 10 000 transactions dans 116 agglomérations et sur une période de 7 ans. D'après les résultats, aucune baisse apparente de demande de permis de construire du fait de la présence visuelle des éoliennes n'a été enregistrée dans les communes proches des éoliennes. Dans un rayon de 2 km autour des éoliennes, la valeur moyenne des maisons vendues chaque année depuis leurs mises en service n'a pas connu de fléchissement notable. »

Ces études tendent à montrer que la présence d'éoliennes dans le voisinage serait sans effet sur la valeur immobilière d'un bien. Toutefois, des nuisances fortes, visuelles ou autres, comme c'est le cas pour la ferme du Bois d'Angoute (voir plus bas), ont certainement un effet négatif.

L'absence de justification économique du projet, et de l'éolien en particulier a aussi été avancée.

Au cours de l'enquête, deux personnes considèrent que les impacts nuls ou négatifs de l'éolien en matière économique sont d'autant plus regrettables qu'

- **il n'y a pas de justification économique au développement de cette forme d'énergie**, s'appuyant,
 - l'un, sur **un rapport de la Cour des Comptes sur « le soutien aux énergies renouvelables »** de mars 2018, "lequel démontre le **gaspillage de l'argent public et de l'argent des consommateurs (CSPE) dans une politique énergétique vouée à l'échec**" (cf contribution de M. DESPLANCHES),
 - l'autre sur **le fait que la plupart des habitants du secteur se chauffent au fuel et que l'économie du secteur, essentiellement agricole, est peu consommatrice d'électricité** (cf contribution de Monsieur PLOMION Luc).

EDPR apporte quelques précisions sur le sujet dans son mémoire en réponse :

- « En France, l'éolien a pris son essor avec l'apparition d'une garantie d'achat à un prix maximum fixé par l'État de 82 €/MWh (en 2001). Ce tarif d'achat de l'électricité éolienne était encore en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2016. Depuis, **l'éolien est encadré par des appels d'offres qui mettent en concurrence les projets éoliens métropolitains. Ce système mis en place par le gouvernement permet d'obtenir les volumes d'énergie au meilleur prix.**
- **L'éolien, comme les grandes centrales solaires au sol, est aujourd'hui mature et**

compétitif avec des coûts de production autour de 65 €/MWh garantis pour 30 ans. Il s'agit de l'une des énergies les moins chères du marché. En février dernier, le gouvernement a ainsi confirmé l'attribution d'une garantie de rémunération à :

- 22 projets éoliens, soit 500 MW, à un prix moyen de 65,4 €/MWh ;
 - 77 projets solaires au sol, soit 500 MWc, à un prix moyen de 61,9 €/MWh.
- **La compétitivité d'une énergie ne peut se mesurer que relativement à d'autres sources, en l'occurrence nucléaire et thermiques, et en intégrant les mêmes paramètres.** Ainsi, à titre de comparaison, **le prix du nucléaire historique en France (tarif ARENH instauré en 2010 par la loi NOME, correspondant à des centrales totalement amorties) est de 42 €/MWh.** Pour les futurs EPR (Flamanville ou Hinkley Point au Royaume-Uni), le coût de production est annoncé **autour de 110 à 120 €/MWh** pour 40 ans de fonctionnement . Celui des **premiers parcs éoliens en mer (éolien offshore) est annoncé autour de 150 €/MWh.** Parmi les autres sources thermiques, **c'est le gaz qui est le moins cher. Mais pour lui aussi, son coût complet est supérieur à celui de l'éolien. »**

Ces éléments apportent aussi une réponse au questionnement de Madame GROS LA FAIGE.

Une autre personne (Monsieur LESCLIEUX Jean-Michel) s'est étonnée de **n'avoir pas trouvé de compte de résultat prévisionnel dans le dossier**, ce qui ne permet pas de se faire une idée de la rentabilité du projet. Le commissaire-enquêteur s'était fait la même remarque, et avait demandé à EDPR de le lui communiquer, sans succès, celui-ci lui ayant répondu (comme signalé dans le dossier) que ce document avait été envoyé de manière confidentielle au préfet.

EDPR apporte aussi des précisions, qui complètent utilement les informations disponibles dans le dossier d'enquête, pour répondre aux remarques de Monsieur DESPLANCHES sur la structure et la composition de son actionnariat :

- **« Avec plus de 40 ans d'existence, EDP est un énergéticien international présent dans 14 pays qui emploie près de 12000 personnes et fournit plus de 10 millions de clients.** EDP est présent sur toute la chaîne de valeur de l'électricité et du gaz. Avec plus de 26 GW de capacité de production en 2017, **EDP est ainsi un des principaux producteurs mondiaux d'électricité avec la particularité de produire plus de 70% de son électricité à partir de sources renouvelables, notamment l'hydraulique.** Fondée au Portugal en 1976 après la révolution des Œillets, elle résulte de la volonté du gouvernement portugais de nationaliser le secteur de l'énergie dans le pays. **EDP intervient en tant que producteur, distributeur et gestionnaire du réseau d'électricité.**
- Entreprise privée, EDP est la seconde cotation de la bourse de Lisbonne et parmi les entreprises les mieux classées à l'indice de développement durable du Dow Jones Son capital est principalement détenu par des acteurs du domaine de l'énergie, et notamment renouvelable, des banques et des fonds d'investissements. **Il n'existe pas d'actionnaire de référence, mais une multitude d'actionnaires. 55 % des actionnaires d'EDP proviennent d'Europe, 15 % des Etats Unis et 30 % du reste du monde (dont 23 % par un acteur des énergies renouvelables en Chine, CTG)..... Ces informations sont libres d'accès, le site internet d'EDP diffusant publiquement ces informations.**
- **Le groupe EDPR, détenu par le groupe EDP, est en charge de la production d'électricité renouvelable.** Le groupe EDPR gère un portefeuille mondial d'environ 11 GW de centrales éoliennes et solaires réparties dans 13 pays. Les capacités de production d'EDPR sont en constante augmentation avec la construction de 600 MW en 2017. En 2017, EDPR a produit 27,6 Mds de kWh. **Le facteur de charge moyen annuel de 31 %**

place le groupe EDPR parmi les exploitants les plus efficaces du secteur.

- **EDPR France Holding est la filiale française du groupe EDPR** et conduit toutes les activités de développement et d'exploitation du groupe avec 65 salariés sur le territoire national (en constante augmentation). Elle est un des principaux opérateurs éoliens français avec une capacité installée de 421 MW. Très impliqué sur le marché français, le groupe EDPR développe par ailleurs, en partenariat avec ENGIE et la Caisse des Dépôt, deux parcs éoliens offshore pour un total de 992 MW, ainsi que 4 éoliennes flottantes. Par ailleurs, EDPR France Holding développe également plus de 200 MWc de projets solaires sur le territoire français permettant de créer des synergies à l'échelle locale comme nationale.
- **EDPR France Holding est engagée dans une démarche d'amélioration continue de sa performance sociale et environnementale.** Tous ses parcs sont certifiés ISO 14001. La santé et la sécurité de toutes les personnes qui contribuent aux activités d'EDPR France Holding (que ce soit pour ses salariés ou ses sous-traitants) sont également des valeurs clés et une priorité pour cette dernière qui est certifiée OHSAS 18001. Présent en France depuis 2005, **EDPR France Holding est un acteur intégré qui développe, finance, construit et exploite en propre ses parcs éoliens.** En 2017, elle a produit 784 GWh et devrait approcher 1 TWh en 2018. Avec chacun de ses parcs, EDPR France Holding s'engage pour toute la durée de vie de l'installation. La relation qui s'établit avec tous les acteurs locaux s'inscrit dans la longue durée. Elle repose sur l'écoute, la confiance et vise à valoriser au mieux le territoire. »

Un autre impact économique négatif a été mis en avant à plusieurs reprises (Monsieur PLOMION Thibaut, Madame WATTEAU Aline, ...) : **l'image touristique du secteur serait dégradée par la multiplication des parcs éoliens.** Les Belges et les Hollandais apprécient effectivement énormément la Thiérache, et sont nombreux à y avoir acheté une résidence ou à y séjourner. Certains craignent de les voir fuir la région, ce qui aurait un effet désastreux sur l'économie locale.

EDPR répond à cela qu'

- « afin de répondre à la curiosité de certains visiteurs, **des territoires ont opté pour le développement d'un tourisme éolien** à travers la création de produits touristiques autour des parcs : centres d'interprétation, visites guidées, balades thématiques, festivals, etc.

EDPR cite ensuite

- de nombreux exemples en France

et souligne que

- « le parc éolien Les Grands Bails offrira de nombreuses opportunités pour dynamiser le tourisme local grâce aux éléments suivants :
 - **les retombées fiscales** pour la commune Montloué, la communauté de communes Les portes de la Thiérache, le département de l'Aisne et la région Hauts-de-France pourront être réinvesties dans le secteur touristique
 - **les mesures d'accompagnement**, qui sont détaillées pages 232 de la pièce n°4.1 du dossier. L'enfouissement de lignes électriques de la rue de Lislet (Montloué) permettra, par exemple, une valorisation du périmètre immédiat de l'église de Montloué ; afin de valoriser le circuit de randonnée (formalisé lors des ateliers de co-construction) et d'informer le public, des panneaux d'information sur le territoire seront installés. Il s'agira d'expliquer le parc éolien, de mieux faire connaître la richesse de la biodiversité en décrivant la faune et la flore locales et de valoriser le paysage observé. »

THEME 2 : LES IMPACTS SUR LA SANTE ET LA QUALITE DE VIE

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
Impacts sur la santé et la qualité de vie	M. Plomion Thibaut M. Lefèvre Jean-Marie Mme Lefèvre Annie M. Desplanches Michel M.M Lescieux Jean-Michel et Bruno M. Delvincourt Mme Guégain Bernadette Commune de Montcornet commune de Noircourt	bruit de l'éolienne, flash jour et nuit, captation du regard par le mouvement. Pollution visuelle, surtout la nuit. Absence de prise en compte des infra-sons alors que des études mettent en évidence leur existence et leur nocivité. Encerclement des zones habitées. Les angles de respiration visuelle seront encore réduits.
Éoliennes trop proches des habitations	Mme Guégain Bernadette	Il faudrait prendre pour éloignement minimum 10 fois la hauteur de l'éolienne.
Réception TV	Mme Dudragne, M. Delvincourt, M. Servais Jean-Louis Mme Servais Annie M. Leuk , Mme Leroy Sylvie Mme Gros La Faige Anne	La réception de la télévision est déjà mauvaise dans le secteur, malgré des interventions. Craintes que cela se détériore encore.

En ce qui concerne les impacts sur la santé, pratiquement tous les opposants au projet font état du bruit, des flashes lumineux, ou encore des infra-sons, dont ils disent subir déjà les effets, et dont des études mettraient en évidence le caractère nocif.

En ce qui concerne spécifiquement le bruit :

Monsieur LESCIEUX Jean-Michel a, sur ce point, cité un rapport de l'Académie de Médecine relatif aux nuisances, notamment sonores et visuelles, engendrées par les éoliennes, divers documents émanant de l'association UFC Que Choisir de Rambouillet portant sur les infrasons et, toujours sur les effets des sons et infrasons émis par les éoliennes, un rapport, datant de décembre 2004, de Marjolaine Villey-Migraine (docteur en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris II), concluant "qu'il faut refuser les éoliennes situées à moins de 5 km de toute habitation à cause des risques produits par les infrasons.

Les opposants habitant Montloué résident en général sur la rive est du Hurtaut, sur le flanc du coteau (comme M.Mme LEFEVRE par exemple), du côté de Soize, ce qui peut expliquer qu'ils soient plus sensibles au bruit.

EDPR consacre une grande partie de son mémoire en réponse au PV de synthèse à la question des infrasons qui inquiètent une bonne partie des personnes ayant réagi au cours de l'enquête, et cite aussi différents rapports de l'Académie de Médecine :

- « L'Académie nationale de médecine a publié un premier rapport en mars 2006 intitulé « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme ». Ce rapport, s'il concluait que « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour

l'homme», recommandait aussi, à titre conservatoire, de limiter l'implantation d'éoliennes de plus 2,5 MW à moins de 1 500 mètres des habitations.

- **Les ministères en charge de la santé et de l'environnement ont ensuite saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses) afin de réaliser une analyse critique du rapport publié par l'Académie nationale de médecine. Dans son avis associé à cette expertise (publié en 2008), l'Anses soulignait que :**
 - **d'un point de vue sanitaire, « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons » ;**
 - **d'un point de vue réglementaire, le rapport conclut que fixer une distance systématique de principe pouvait induire un risque de surestimation ou de sous-estimation de l'impact acoustique. L'Anses recommandait donc d'établir cette distance au cas-par-cas, par le biais notamment de modélisations acoustiques considérant les spécificités des configurations locales. C'est ce qui est actuellement fait dans le cadre des études d'impacts de dossier de demande d'autorisation.**
 - **En 2013, les ministères en charge de la santé et de l'environnement ont de nouveau saisi l'Anses pour étudier les effets sanitaires potentiels des infrasons et bruits basses fréquences émis par les éoliennes. En réponse, un rapport et un avis ont été publiés par l'Anses en mars 2017. Le rapport se penchait sur l'état des lieux des connaissances et de la réglementation dans le monde et a mis en évidence l'absence de référentiel harmonisé au sein de l'Union européenne. Des campagnes de mesure ont été réalisées, mettant en évidence l'émission d'infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et de basses fréquences sonores par les éoliennes. Les conclusions de ce rapport indiquaient que :**
 - **d'un point de vue sanitaire : « À 500 mètres, les infrasons des éoliennes ne sont pas audibles »**
 - **d'un point de vue réglementaire : les infrasons n'étant audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux, la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation est suffisante pour que les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz, et il n'y a donc pas lieu de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré dans les études d'impact liées au bruit.**
 - **Enfin, en 2017, à la suite d'un nouveau rapport de l'Académie nationale de médecine, l'Anses a de nouveau été saisie pour étudier les impacts sanitaires du bruit et des infrasons produits par les éoliennes. Ce nouveau rapport conclut que :**
 - **d'un point de vue sanitaire : « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens ».**
- **En conclusion, ces publications confirment l'absence d'effet sanitaire de l'éolien sur les basses et hautes fréquences. La question de la gêne sonore sur la plage de fréquences audibles par l'homme est traitée au thème particulier au projet n°1 « Impact acoustique des éoliennes »**

Le commissaire-enquêteur a eu l'occasion de consulter un certain d'études scientifiques traitant de ces sujets, et notamment :

Sur la question de l'impact des éoliennes sur la santé en général :

- une **étude réalisée par des chercheurs de l'Université d'Auckland en 2013** ("The power of positive and negative expectations to influence reported symptoms and mood during exposure to wind farm"), publiée dans la revue de l'American Psychological Association, qui a conclu que la perception positive ou négative de l'éolien influe sur l'impact ressenti sur la santé. Une personne favorable à l'éolien n'est pas affectée par les bruits, contrairement à une personne défavorable.
- une **autre étude réalisée par une équipe australienne** ("The effects of infrasound and negative expectations to adverse pathological symptoms from wind farms") publiée dans "Journal of low frequency noise, vibration and active control", en 2016, évoque "l'effet nocebo", symptômes néfastes provoqués par des oppositions négatives, en opposition à "l'effet placebo".
- une **autre étude, publiée par des chercheurs hollandais** en 2016 dans la revue "Science of the Total Environment" ("Health effects of low-frequency noise and infrasound on the general population : is it time to listen ? A systematical review of observational studies") confirme le caractère psychologique de l'impact des infrasons, mais aussi, en l'absence de certitudes dans ce domaine, insiste sur l'urgence à procéder à des recherche épidémiologiques.

En ce qui concerne le bruit, comme le recommande l'Agence Régionale de Santé :

- **L'étude réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec « Eoliennes et santé publique / Synthèse des connaissances »** en septembre 2009, qui conclut :
 - que le niveau de bruit engendré par les éoliennes n'entraîne pas d'impact direct sur la santé auditive (fatigue ou perte auditive) des personnes vivants à proximité.
 - que la documentation scientifique ne retient que deux effets potentiellement associés au niveau de bruit engendré par les éoliennes, soit la nuisance et la perturbation du sommeil.
 - que **l'effet de nuisance occasionné par le bruit des éoliennes a été associé au niveau sonore, mais aussi à d'autres facteurs notamment la visibilité des éoliennes et l'attitude des personnes exposées envers celles-ci.**
 - que beaucoup d'études restent à faire pour pouvoir apprécier l'impact du bruit généré par les éoliennes sur la santé.
- **L'étude réalisée par EQUITERRE pour le Canton du Jura, en Suisse « évaluation d'impacts sur la santé : effets potentiels des éoliennes sur la santé des populations (mai 2012) »** qui parvient aux mêmes conclusions.

En ce qui concerne plus spécifiquement les infrasons,

- une **autre étude, publiée par des chercheurs hollandais** en 2016 dans la revue "Science of the Total Environment" ("Health effects of low-frequency noise and infrasound on the general population : is it time to listen ? A systematical review of

observational studies") confirme le caractère psychologique de l'impact des infrasons, mais aussi, en l'absence de certitudes dans ce domaine, insiste sur l'urgence à procéder à des recherches épidémiologiques.

- **L'étude réalisée par EQUITERRE pour le Canton du Jura**, déjà citée ci-dessus, conclut que
 - "des incertitudes existent quant aux effets des infrasons et des sons de basse fréquence émis par les éoliennes sur la santé des populations riveraines".
 - "De même, l'intensité des sons de basse fréquence générés par les éoliennes modernes est modérée, et à une distance normale de séparation, elle se situerait au-dessous du seuil de détection consciente".
 - "il est difficile de faire un lien avec la santé publique lorsque l'intensité des sons se situe en dessous du seuil de détection humaine".
 - **L'étude réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec** reprend les mêmes conclusions.

D'un point de vue plus terre-à-terre, le commissaire-enquêteur a pu constater que la multiplication des parcs éoliens dans le secteur d'étude pouvait très bien jouer le rôle d'amplificateur cité dans les études évoquées ci-dessus. La vue du plateau marlois, de jour, et plus encore de nuit, est en effet assez saisissante. Les opposants au projet ayant apporté leurs observations ont tous dit que **"trop c'est trop"**, ce qui traduit bien une sorte de **saturation visuelle**. Ce problème sera par ailleurs traité ci-dessous dans le thème 3 : "Impacts sur les paysages et l'environnement".

Dans ce contexte, le cas de la ferme du Bois d'Angoute est très spécifique, notamment en ce qui concerne le bruit et l'effet d'encerclement. **Si, comme le dit l'étude de l'Institut National de Santé Publique du Québec citée plus haut "l'effet de nuisance occasionné par le bruit des éoliennes a été associé au niveau sonore, mais aussi à d'autres facteurs notamment la visibilité des éoliennes", il n'est pas étonnant que les habitants de la Ferme se sentent menacés par le projet des Grands Bails.** Ils sont d'ores-et-déjà soumis aux bruits des parcs de Montloué, du Bois de Lislet, de Lislet et Montcornet, de Blanches Fosses. Le commissaire-enquêteur a pu constater sur place, un jour où le vent soufflait modérément du Nord-est, la prégnance du bruit des éoliennes.

Plusieurs personnes ont aussi évoqué le phénomène d'ombres portées et l'effet stroboscopique.

EDPR apporte des éléments de réflexion dans son mémoire en réponse au PV de synthèse :

- « Ce phénomène d'ombres portées peut facilement être anticipé. Il est mis en évidence lorsque le soleil est bas et lorsque le ciel est dégagé de tout nuage, ce qui correspond à des périodes très courtes et n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes.
- Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, précise les effets potentiels des ombres portées mouvantes sur la santé :
 - « une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences. »
 - Le Guide précise également qu'une distance minimale de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain.

Dans d'autres lieux, le commissaire-enquêteur a eu l'occasion d'expérimenter ces effets d'ombres portées qui, effectivement, sont désagréables quand l'observateur est près de l'éolienne, mais qui s'atténuent rapidement avec la distance. De plus, ils sont remarquables uniquement quand le

soleil est très bas sur l'horizon, donc, pour une position donnée, de courte durée.

On peut donc conclure qu'en matière de risques pour la santé:

- **il reste difficile de faire la relation entre présence d'éoliennes et altération de la santé des riverains,**
- que la gêne ressentie par les riverains, occasionnée par les éoliennes, au niveau des flashes lumineux, des bruits ou des infrasons, ou des effets stroboscopiques, **en-dehors de ses aspects purement physiques, peut relever aussi du niveau psychologique,**
- et que **ce phénomène est amplifié par l'aspect visuel du paysage.**

En ce qui concerne la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations, Madame GUEGAIN a souligné que, dans certaines contrées comme la Bavière, on avait décidé d'établir une relation entre la hauteur des machines et cette distance et d'adopter la formule :

$D_{\text{mini}} = 10 \times \text{la hauteur de l'engin}$, alors qu'en France, la réglementation fixe à 500 mètres cette distance minimale. **Le projet respecte cette obligation légale,** les habitations les plus proches, celles de la ferme du Bois d'Angoute, étant située à 1100 mètres de l'éolienne E3.

De nombreuses personnes ont par ailleurs exprimé la crainte de **voir se détériorer les conditions de réception de la télévision ou du téléphone et d'internet.** Elles sont nombreuses à se plaindre de la qualité de réception de la télévision, même si quelques-uns ont reçu l'aide de techniciens et antennistes dépêchés par les exploitants des parcs venus examiner et améliorer leurs installations, comme le prévoit la réglementation.

C'est ce que rappelle EDPR dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, en ajoutant :

- « avec la gestion de plus de 210 éoliennes sur le territoire français, EDPR possède l'expérience requise pour intervenir et résoudre au plus vite les gênes de réception de la télévision.
- De plus, dans le cadre de sa certification ISO 14 001 (excellence environnementale), EDPR s'engage à traiter l'ensemble des plaintes enregistrées, dans un objectif d'amélioration continue. Des formulaires seront mis à disposition en mairie de Montloué pour que chaque riverain qui constaterait un déficit sur le signal de réception de télévision puisse le signaler à EDPR, qui s'engage à résoudre le problème de réception à ses frais en mandatant un technicien le plus rapidement possible. »

Concernant la réception pour les téléphones portables et internet, EDPR précise

- qu' « il n'a jamais été prouvé une quelconque perturbation des téléphones portables ou d'internet par l'exploitation de parcs éoliens. Sur l'ensemble des parcs éoliens qu'exploite EDPR, aucune plainte n'a été formulée au sujet d'une quelconque modification de réception des ondes téléphoniques.
- Toutefois, à l'instar de la procédure qui sera mise en place pour les plaintes de réception télévision, EDPR s'engage à analyser la situation et à restaurer la qualité du signal dans le cas où le parc éolien Les Grands Bails serait en cause. »

Il paraît évident que la multiplicité des parcs éoliens du secteur, avec presque autant d'exploitants différents, peut rendre ses interventions aléatoires. Il serait sans doute intéressant et plus efficace de **créer un pool d'exploitants qui serait chargé de mutualiser et consolider les interventions dans ce domaine.**

En ce qui concerne les liaisons téléphoniques, le commissaire-enquêteur n'a constaté aucune perturbations pour ce qui le concerne au cours de ses séjours dans le secteur.

Le balisage lumineux a fait l'objet de nombreuses observations au cours de l'enquête, beaucoup ont parlé de pollution visuelle. Il est vrai que, surtout en période nocturne, la multiplicité des clignotements est impressionnante.

EDPR a rappelé dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, les obligations réglementaires dans ce domaine, et a rapporté quelques unes des évolutions possible dans ce domaine :

- « Dernièrement, un nouvel arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne 4 a été publié au Journal Officiel le vendredi 4 mai 2018. Il abroge les anciennes réglementations.
Le texte modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres. Il introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres et maritimes. Parmi celles-ci se trouve, notamment, la possibilité
 - d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité,
 - de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour...
 - la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage.L'arrêté entrera en vigueur le 1er février 2019. La réglementation en découlant sera donc appliquée par le projet éolien Les Grands Bails.
- Dans cette dynamique d'évolution continue, un parc éolien équipé d'un système de balisage intelligent a été récemment autorisé en Allemagne. Le parc citoyen d'Ockholm-Langenhorn, comportant 6 éoliennes, est équipé de feux de signalisation sur les éoliennes ne s'allumant de jour comme de nuit qu'à l'approche d'un avion. Le système de détection radar Airspex d'Enertrag, développé en partenariat avec Airbus Defence and Space, active les feux de signalisation lorsqu'un avion se présente dans un rayon de 4 km, à une altitude inférieure à 600 m. Grâce à ce balisage circonstanciel, le signalement lumineux devrait rester éteint 98 % du temps d'exploitation, sans pour autant mettre en danger la sécurité aérienne.
Ce système n'est pas encore autorisé par l'aviation civile française, mais les représentants de la profession éolienne travaillent en ce sens avec la DGAC et l'Armée de l'Air.
EDPR est bien sûr particulièrement attentive aux évolutions technologiques en la matière et en fera usage si la réglementation française l'y autorise. »

THEME 3 : LES IMPACTS SUR LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
Impacts négatifs sur les paysages	M.M Lescieux Jean-Michel et Bruno M. Plomion Thibaut Godefroy Jean-Pierre Mme Wateau Aline M. Lefèvre Jean-Marie Mme Lefèvre Annie Commune de Montcornet commune de Noircourt	Trop d'éoliennes dans le secteur. plus de 150 machines dans un rayon de 12 km Encerclement des zones habitées. Les machines sont de trop grande hauteur. Covisibilité entre l'église de Montcornet et les parcs de Lislet et Montloué depuis la RD 966. Covisibilité entre l'église de Noircourt et les éoliennes E3, E4, E5 et E6 depuis la RD 18.
Impacts sur l'environnement	Mme Wateau Aline M. Desplanches Michel Mme Lefèvre Annie Mme Guégain Bernadette	Pollution des sols par le béton. Impact sur l'avifaune. Inquiétudes pour les chiroptères, pour les oiseaux. l'étude d'impact présente des lacunes en ce qui concerne l'impact sur les oiseaux et sur les chauve-souris. La faune des bois voisins de l'éolienne E3 sera affectée.
Démantèlement des machines	Mme Lefèvre Annie Mme Leroy Sylvie	Il restera du béton dans le sol qui sera définitivement pollué. Que se passe-t-il en cas de défaillance du constructeur ?
Insuffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.	M. Plomion Thibaut M. Desplanches Michel	Doute sur l'efficacité du bridage des machines, notamment pour la protection des chiroptères. Questions sur les mesures anti-bruit.
On devrait plutôt diversifier les sources d'énergie renouvelable	Mme Wateau Aline Mme Lefèvre Annie	Pourquoi se lancer dans le tout éolien dans la région : il y a l'énergie solaire, l'énergie hydro-électrique.

Les impacts sur les paysages et l'environnement sont au centre des préoccupations des opposants au projet de construction du parc éolien des Grands Bails, qui redoutent l'encerclement des villages, la saturation des horizons, la restriction des espaces de respiration et la densification excessive des parcs éoliens, tout comme l'altération des sols après démantèlement des machines, et les atteintes à la faune. Enfin, ils doutent des mesures pouvant être prises pour éviter, réduire ou compenser ces impacts, et appellent de leurs vœux une diversification des sources renouvelables d'énergie.

Les impacts sur les paysages :

EDPR se réfère, dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, à « l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (qui) « confirme que le paysage existant peut accueillir le parc éolien Les Grands Bails. « Le site d'implantation du projet est sis en dehors des zonages paysagers et patrimoniaux d'inventaire et de protection. Le parc éolien s'implante au sein de la grande entité paysagère de « la grande plaine agricole, de la Champagne jusqu'au Vermandois. L'uniformité du paysage est l'une des caractéristiques de cet espace. C'est un paysage ouvert composé de champs à perte de vue, ponctué par quelques bosquets isolés ou par des alignements d'arbres qui longent le tracé d'un cours d'eau. Cette entité compte également de verdoyants paysages de vallées, notamment la vallée de la Serre. » (Rapport MRAe, page 7). »

Il n'est pas certain que cette citation soit de nature à faire évoluer la position des opposants au projet, qui, généralement, ne contestent pas que le secteur soit propice à l'implantation d'éoliennes, mais jugent que maintenant il y en a trop. La région telle que la décrit la MRAe semble un peu trop "livresque" : le paysage a changé, il a été façonné par l'homme (comme le dit plus loin EDPR), il est désormais ponctué d'éoliennes.

EDPR ajoute que

- « les commentaires sur le paysage que l'on retrouve dans l'enquête publique, montrent bien que seule une minorité de la population locale adopte une position conservatrice et rejette les adaptations qui lui sont proposées. Toute modification proposée est perçue comme une pollution ou une agression, alors même que le paysage subit depuis toujours des évolutions le façonnant et l'émancipant d'un caractère qui serait naturel ou originel. »

EDPR souligne ici le nombre relativement restreint de participants et particulièrement d'opposants, à l'enquête, en qualifiant la position de ceux-ci de "conservatrice". C'est sans doute un peu réducteur : la plupart des opposants sont conscients de la nécessité de passer à des énergies renouvelables, qu'ils souhaiteraient simplement plus diverses (Madame LEFEVRE, Madame WATEAU). Et EDPR oublie aussi la pétition qui a réuni les signatures de 73 opposants au projet (cf dossier accompagnant la contribution de Madame TRAMUT). D'autre part, les personnes favorables au projet se sont déplacées en plus petit nombre encore, ce qui ne traduit pas un soutien massif au projet. Le commissaire-enquêteur a par ailleurs déjà été confronté à la lassitude du public, exprimée encore au cours de cette enquête, qui considère que cela est inutile de protester, que les projets se feront quand même, parce qu'ils sont "décidés en haut".

L'étude paysagère (pièce 4-5) présente 41 photomontages, complétés à la demande du service instructeur par une série de 20, numérotés C1 à C20, ainsi que des cartes permettant de situer les prises de vue (une confusion apparaît au niveau de l'identification du lieu de prise de vue dans le tableau page 217 : le PMC 13 concerne le cœur de village de Le Thuel, le PMC14 la sortie sud-ouest (et non sud-est) de Le Thuel, le PMC 15 la sortie sud de La Ville-aux-Bois-les-Dizy). **La méthodologie de réalisation des photomontages** est explicitée page 84 et 85 de l'étude paysagère et n'a pas posé problème.

Les opposants au projet ont généralement estimé que les photomontages proposés ne permettaient pas de se rendre compte de la réalité du paysage. Certains ont tenté de réaliser une analyse plus fine des photos réalisées en des lieux qu'ils connaissent bien (par exemple Monsieur GODEFROY pour le village de Noircourt, Monsieur J-M LESCIEUX qui a réalisé ses propres photomontages). Par contre, **tous ont estimé que les appréciations portées sur l'impact des éoliennes sur les paysages étaient pour la plupart beaucoup trop**

complaisantes.

Les photomontages 1 à 15 et C1, C19 et C20 ont été réalisés à l'échelle des périmètres éloigné et intermédiaire.

Les vues, prises à des distances comprises entre 5 et 25 km témoignent assez bien de la densification éolienne au sud d'une ligne Marle / Montcornet / Rozoy-sur-Serre (photomontages 10 et 14 par exemple).

L'impact paysager du projet des Grands Bails est qualifié de nul, négligeable ou faible, bien que participant parfois à l'augmentation de l'angle horizontal rattaché à la perception du motif éolien (photomontages 2,4, 5, 6, 8) ou de l'angle vertical (photomontages 3, 8, 11).

Une analyse du photomontage 14, réalisé depuis la RD966 au nord de Montcornet, et dont l'impact est qualifié de faible à modéré, permet toutefois de comprendre la remarque faite par le Conseil Municipal de cette même commune : le parc des Grands Bails, bien que situé à l'est de l'édifice, viendrait ajouter à la covisibilité église Saint-Martin / parcs éoliens.

Les photomontages 16 à 41 et C2 à C18 ont été réalisés à l'échelle des périmètres rapproché et immédiat.

Les vues ont été prises à des distances variant entre 770 mètres et 6,5 km. L'impact du parc des Grands Bails est qualifié de nul, négligeable ou faible pour 25 d'entre eux, de faible à modéré ou modéré pour 14, et de modéré à fort ou fort pour les 4 derniers.

Quand l'impact est qualifié de nul ou négligeable, cela peut être parce que les éoliennes ne sont pas visibles depuis le site de prise vue, que seul le haut des pales l'est, ou qu'elles se confondent avec l'existant, en raison d'un effet rideau d'habitations, de végétation ou de relief (photomontages 19, 20, 21, 25, 26, 28, 36, C1, C3, C4, C5, C7, C8, C9, C10, C11, C12, C13, C17).

Dans cette catégorie, nous trouvons des vues prises depuis les villages de Montloué et de Noircourt, qu'il est utile d'analyser puisqu'elles correspondent à des lieux de résidence d'opposants au projet.

Réalisés **dans le village de Montloué**, sur le versant nord du Hurtaut (le commissaire-enquêteur s'est rendu sur les lieux), **les photomontages 19** (près de l'habitation de M et Mme LEFEVRE) **et surtout 20** (un peu plus bas sur le pont) **ne permettent effectivement pas de visualiser les éoliennes (à l'exception des hauts de pales pour le photomontage 19). Il est cependant probable que la visibilité des éoliennes soit plus complète, quelques mètres plus haut, depuis l'habitation de M. et Mme LEFEVRE** par exemple. **Le photomontage 18**, pris d'un peu plus haut encore sur la RD 611 entre Montloué et Soize, révèle quand à lui une ligne continue d'éoliennes allant du parc de la Terre Beaumont au parc de Lislet et Montcornet, intégrant en son milieu, le parc des Grands Bails, dont l'impact est qualifié de modéré.

Réalisés **dans le village de Noircourt**, les photomontages 25 et 26 ont été critiqués par Monsieur GODEFROY. Celui-ci estime, pour le photomontage 25, que le choix du site de la prise de vue est "singulier ou judicieusement choisi pour minorer à dessein l'impact visuel du parc (maison et conifères + arbres en fleurs masquent totalement mats et pales)" et qu'un "photomontage alternatif en haut de la ruelle du presbytère, à 100 m à l'est et à la même altitude aurait au contraire confirmé la covisibilité de plusieurs mats avec l'église fortifiée". **Cette remarque semble en effet pertinente.** Quant à la remarque de Monsieur GODEFROY, qui considère que le photomontage 26, "situé à environ 30 m au sud de l'église confirme que la E1

sera en covisibilité avec l'édifice classé", elle paraît **moins pertinente**.

EDPR a apporté quelques commentaires à ce sujet dans son mémoire en réponse au PV de synthèse :

- « Les prises de vues pour les photomontages 24, 25, 26 ont été définies car représentatives des entrées, des sorties et du centre bourg de Noircourt, dans des zones de visibilité théorique du projet. Cette visibilité théorique prend en considération la topographie et les distances, mais en aucun cas les obstacles naturels et anthropiques. C'est pourquoi des photos sur place comportant des simulations des éoliennes permettent d'évaluer l'impact réel. Les points de vue les plus représentatifs et, dès que possible, les plus dégagés d'obstacles visuels, sont sélectionnés afin de se mettre à la place d'un usager de la route ou d'un riverain des Grands Bails. »

Une remarque : il est sans doute permis de douter de la pertinence du choix des lieux de prises de vue de certains photomontages, notamment parmi ceux apportés en complément, pour mettre en évidence l'absence de covisibilité, ou pour évaluer l'effet d'encerclement ; par exemple, le photomontage C7, réalisé au pied de l'église de Montcornet, ou le photomontage C13 réalisé au coeur du village de Le Thuel ne pouvaient en aucun cas remplir leur office : réalisés devant des murs et des maisons, ils ne laissent guère de chance d'apercevoir des éoliennes. Le public a du mal à percevoir l'utilité de ces photomontages et s'en irrite souvent.

L'analyse des photomontages qui révèlent, selon EDPR, un impact faible à modéré, témoignent cependant

- **parfois de la densification éolienne du secteur** (photomontage 16 par exemple), et
- **souvent de l'élargissement de l'espace horizontal** (18, 23, 27, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, C1, C2, C6, C15) **et/ou vertical** (31, 33, C14) occupé, même si ce constat est fait en termes très mesurés.
- **L'analyse faite pour chaque photomontage par le cabinet ETD**, qui a réalisé l'étude paysagère, **relève souvent, en effet, de l'euphémisme**, illustré parfaitement par le photomontage 24, comme le signale Monsieur GODEFROY : "...l'observateur dispose alors d'une vue dégagée au sein de laquelle les éoliennes des Grands Bails se distinguent très lisiblement au second plan. Etant donné le contexte éolien déjà bien présent depuis ce panorama, le projet figure telle (sic) une première ligne d'une succession régulière d'éoliennes jusqu'au lointain. Il montre notamment une articulation particulière avec les parcs du Bois de Lislet et de Lislet et Montcornet, du fait de leur proximité. Le projet des Grands Bails n'augmente pas de manière significative l'angle visuel horizontal rattaché à l'éolien, mais en renforce néanmoins la prégnance en vue rapprochée. Son impact peut être qualifié de modéré". **On doit sans doute comprendre que cette "articulation particulière" (notion reprise aussi pour le photomontage 29) du parc des Grands Bails avec les deux parcs voisin signifie que le projet augmente l'espace occupé dans la première ligne d'éoliennes, dans leur prolongement. On est loin du concept de densification, et certainement plus d'une extension, ce qui apparaît d'ailleurs très bien sur les plans.**

EDPR réagit à cette remarque dans son mémoire en réponse au PV de synthèse :

- « L'analyse du photomontage n°24 à Noircourt fait justement état d'une « articulation particulière » du projet des Grands Bails avec les parcs du Bois de Lislet et de Lislet et Montcornet. Cette formulation tend à souligner la continuité du projet avec ces deux parcs du fait de son alignement, de l'espace inter-éolien et de la hauteur des machines en

cohérence. », ce qui ne répond pas vraiment à la critique de Monsieur GODEFROY.

On peut par ailleurs discuter la qualification de l'impact sur le photomontage C15, prise de vue au sud du Village de la Ville-aux-Bois-lès-Dizy (et non à la sortie sud de Le Thuel, comme indiqué dans le tableau page 217) qualifié de faible, en dépit du fait que le parc occupe un espace laissé libre, au motif que "cette occupation contribue à atténuer la dureté relative de la perception de l'existant". Le photomontage 39, situé pratiquement au même endroit, qualifiait l'impact de modéré.

Restent les photomontages pour lesquels l'impact du projet est qualifié de modéré à fort (n°30 et 38) ou fort (n°40 et 41).

- Le premier (n°30) est pris depuis la RD594, en sortie nord-ouest de Le Thuel. Il présente un large panorama, sur lequel **on distingue, dans la première ligne d'éoliennes, le parc en projet qui vient en prolongement des parcs existant du Bois de Lislet et de Lislet et Montcornet**, avec en seconde ligne les parcs en projet du Château, des Blanches Fosses et les parcs de Goudelancourt, de Chaource et de l'Epine Marie Madeleine.
- le second (n°38), réalisé à partir de la RD 593, en entrée ouest de la Ville-aux-Bois-lès-Dizy, l'impact est qualifié de modéré à fort dans le tableau récapitulatif de la page 216 de l'étude paysagère, mais de faible à modéré dans l'analyse de la page 164, ce qui semble plus conforme à la réalité, étant donné la distance au parc (4,1 km pour E1) et l'effet d'écran du village.
- Par contre, on peut discuter la qualification de l'impact du projet dans le photomontage 39 (sortie est de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, sur la RD593, à 3,1 km de E3), qualifié de modéré, alors qu'il pourrait être qualifié de modéré à fort, la vue étant intermédiaire entre celles des photomontage 38 (faible à modéré) et 40 (fort).

Les photomontages 40 et 41 concernent directement la ferme du Bois d'Angoute.

- Le photomontage 40 est issue d'une prise de vue depuis la RD966, à l'entrée de la route menant à la ferme. Comme le note ETD, **le projet des Grands Bails augmente sensiblement aussi bien l'angle horizontal que l'angle vertical rattachés à l'éolien. L'effet de domination est très fort.**
- **Il l'est encore plus sur le photomontage 41 pris depuis l'arrière de la ferme.** L'espace de respiration depuis ce point de vue est réduit à l'intervalle entre les éoliennes E1 et E3. La qualification de l'impact par ETD de modéré à fort "**dans la mesure où il s'agit d'une ferme isolée**" manque de considération vis-à-vis des personnes qui vivent là en permanence, et explique sans doute la colère exprimée par Monsieur Jean-Michel LESCIEUX, comme l'a signalé le commissaire-enquêteur à EDPR lors de l'entrevue du 13 novembre 2018.
- EDPR reconnaît toutefois, dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, que **« l'impact du projet sur la ferme du Bois d'Angoute n'a pas pu être évité, mais a pu être réduit par l'éloignement et le nombre limité de machines. Il reste cependant à un niveau défini comme fort dans l'étude d'impact, le seul à ce niveau sur l'ensemble de l'étude paysagère. Une mesure d'accompagnement est en discussion la ferme du Bois d'Angoute. Une mesure satisfaisante pour toutes les parties devra être trouvée d'ici la construction du projet. »**. Le commissaire-enquêteur serait curieux de suivre l'évolution de cette négociation ; si la mesure en question est l'implantation d'une haie de peupliers, il est peu probable que cela satisfasse M. LESCIEUX, qui est cependant demeuré très modéré dans ses contre-propositions, en ne demandant que la suppression des éoliennes E3 et E4.

Les effets cumulés sur le paysage :

Dans ses conclusions (page 224 de l'étude paysagère) ETD considère que, si la contribution du projet en terme d'effets cumulés est globalement négligeable à faible à l'échelle des périmètres éloigné et intermédiaire, elle est faible à modérée à l'échelle des périmètres rapproché et immédiat, spécialement depuis les secteurs sud/sud-ouest et nord-est.

L'étendue des zones rouges (62 à 75 éoliennes visibles) et orangées (50 à 61 éoliennes visibles) sur la carte page 223 illustre parfaitement cette situation, et peut justifier le "trop c'est trop " des opposants au projet.

L'évaluation des risques de saturation visuelle, dont les principes sont rappelés page 225 de l'étude paysagère, a porté sur 11 villages : Renneval et Chaourse (Basse Thiérache), Sévigny-Waleppe et Renneville (Haut-Porcien), Nizy-le-Comte, Clermont-les-Fermes, Lislet, Dizy-le-Gros, La-Ville-aux-Bois-Lès-Dizy, le nord de Montloué et Le Thuel (plaine de grandes cultures), pour lesquelles le bureau d'études a effectué le calcul théorique

- des indices d'occupation des horizons,
- des indices de densité
- et le plus grand espace de respiration,

selon une méthode mise au point par la DREAL Centre, qui a définie des seuils d'alerte :

- indice d'occupation des horizons $>120^\circ$,
- indice de densité sur les horizons occupés $>0,1$,
- espace de respiration $< 160^\circ$.

Le phénomène de saturation visuelle est déjà avéré, avant le projet à l'étude, pour tous ces villages à l'exception de Renneval.

Le projet n'induit pas d'impact nouveau pour Renneval et Chaourse, il influe peu ou pas sur la situation de Renneville, Sévigny-Waleppe, Nizy-le-Comte, Clermont-les-Fermes (malgré une erreur dans le calcul de l'indice d'occupation des horizons), et Lislet.

Pour les quatre villages suivants, la situation s'aggrave :

- **Pour Dizy-le-Gros, le phénomène de saturation visuelle est accentué, avec une augmentation de l'indice d'occupation des horizons (qui passe de 303° à 327° , en raison d'une hausse du cumul des angles occupés à moins de 5 km de 24°), et une diminution de l'espace de respiration (de 43° à 31°), l'indice de densité restant stable à 0,26. L'impact du projet est qualifié de modéré à fort.**
- **Pour La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, c'est là-aussi le cumul des angles occupés par les parcs à moins de 5 km ($+26^\circ$) qui provoque l'aggravation du phénomène de saturation visuelle déjà constaté sans le projet, dont l'impact est qualifié de faible à modéré.**

- Pour le versant nord de la vallée du Hurtaut, au niveau de Montloué, en un lieu proche de celui de la prise de vue du photomontage 18 examiné plus haut, l'indice d'occupation d'horizon augmente (de 194° à 215°), l'indice de densité passant de 0,21 à 0,22.
- Pour Le Thuel, dégradation plus importante encore de l'indice d'occupation des horizons (+34°), les autres facteurs restant stables.

EDPR dresse une conclusion un peu différente, oubliant La Ville-aux-Bois-lès-Dizy et le versant nord de la vallée du Hurtaut, de ces études dans son mémoire en réponse au PV de synthèse :

- « elle démontre que le risque de saturation visuelle existe depuis les bourgs environnant le projet. Sur les 13 bourgs étudiés dans un rayon de 10 km, le projet des Grands Bails n'ajoute aucun angle d'occupation supplémentaire pour 4 d'entre eux et jusqu'à un maximum de 8° pour 5 d'entre eux. Les bourgs du Thuel et de Dizy le Gros voient leurs angles d'occupations augmenter du fait du projet des Grands Bails avec l'ajout de respectivement d'angles de 15° et 24° »

Le commissaire-enquêteur avait demandé à EDPR, à la suite de la réunion de synthèse, s'il était possible de réaliser cette étude pour la ferme du Bois d'Angoute. Cela n'a pas été possible. Toutefois, une extrapolation est possible pour ce lieu à partir de l'étude réalisée pour la Ville-aux-Bois-lès-Dizy (annexe 11). On s'aperçoit alors que les indices se dégradent fortement ; et que notamment, le plus grand espace de respiration passe de +/- 60° à l'est de la ferme (côté espace de vie de la ferme), à +/- 46° à l'ouest (côté bâtiment de la ferme). Le ressenti de Monsieur LESCIEUX, qui a communiqué ses propres photomontages montrant la future vue qu'il aura de son salon, s'explique ainsi aisément.

L'analyse de la contribution du projet à l'intérieur des villages les plus proches (Montloué, Le Thuel, Noircourt, Berlise, Renneville, Dizy-le-Gros, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Lislet et Montcornet) est basée sur le calcul d'un indice de saturation visuelle reposant sur l'étude de trois critères :

- la présence d'éoliennes dans un rayon de 2 km,
- la présence d'éoliennes face à un axe rectiligne du village considéré,
- le pourcentage de sorties du village considéré concerné par des éoliennes (avec un seuil d'alerte de 50%).

La grille d'analyse (page 237 de l'étude paysagère) fait ressortir que le risque d'encerclement et de saturation visuelle concerne d'ores-et-déjà les villages de Le Thuel, Renneville, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Montcornet et surtout Lislet et Dizy-le-Gros, mais "que le projet des Grands Bails ne modifie pas le constat".

- aucun éolienne du projet ne vient se placer de façon visible dans l'axe d'une rue rectiligne des villages étudiés,
- seuls Le Thuel et La Ville-aux-Bois-lès-Dizy atteignent le seuil de 50% pour les sorties de village.

Rappelant le caractère théorique de ce calcul, et conforté par l'analyse des photomontages, le bureau d'études en déduit que l'impact du projet se révèle limité, y compris pour Le Thuel, "sensibilité majeure de l'aire étudiée".

C'est ce que EDPR confirme dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse :

- Une évaluation théorique des risques de saturation visuelle avec les parcs éoliens existants ou en projet a été réalisée et présentée des pages 225 à 238 de l'étude

paysagère. Cette étude permet d'évaluer l'occupation théorique des environs par le motif éolien sans analyser la visibilité de ce dernier du fait de la topographie ou des masques naturels et anthropiques permanents. Les photomontages, réalisés depuis des points de vue représentatifs et laissant voir les environs, permettent d'évaluer cette visibilité lorsqu'elle est possible.

Ce jugement pourrait sans doute convenir aux habitants de la vallée du Hurtaut (Montloué, Lislet, Noircourt), surtout s'ils sont au pied du plateau, mais certainement pas à ceux du plateau lui-même, pour lesquels le calcul, vu la topologie, est sans doute moins théorique et plus proche de leur ressenti.

On peut aussi remarquer que **le calcul théorique ne prend pas en compte les véritables lieux de vie de la population, qui ne sont pas seulement la rue ou les sorties de villages, mais aussi les jardins, les terrasses situées à l'arrière de maisons.**

Il apparaît donc bien que le concepteur du dossier a tendance à minimiser toutes les conclusions des études, dès lors qu'elles rejoignent le vécu de la population, tel qu'il a pu être exprimé lors de l'enquête.

Les impacts sur l'environnement

Les remarques les plus précises à ce sujet ont été faites par Monsieur DESPLANCHES, à propos de l'avifaune et des chiroptères pour lesquels il a d'ailleurs proposé des mesures de réduction des impacts, en demandant notamment une étude complémentaire pour l'avifaune et en s'inquiétant de l'efficacité des mesures de bridage pour la protection des chiroptères. Il a même fait des propositions précises à ce sujet.

Madame GUEGAIN estime que les machines sont trop proches des boisements, et qu'elles perturberont une faune qui s'y est désormais installée.

EDPR a réagi à ces remarques dans son mémoire en réponse au PV de synthèse :

- « le projet des Grands Bails a été défini en considérant l'ensemble des facteurs environnementaux du site d'implantation. Celui-ci permet une distance d'éloignement suffisante aux structures utilisées par la faune volante. Ainsi, l'impact résiduel a été défini par les experts naturalistes comme non significatif, ce qui a été validé par les services instructeurs.
- Les mâts des éoliennes sont situés entre 220 et 410 mètres des éléments boisés les plus proches.
- Afin de réduire le plus possibles les potentiels impacts, des mesures de régulation seront mises en place sur les éoliennes E3 et E7. En effet, celles-ci sont situées en extrémité de la ligne d'implantation et sont les plus proches des boisements. Les paramètres de bridage sont ceux définis dans le Guide régional des Hauts-de- France :
 - entre début mars et fin novembre, les éoliennes n° E3 et E7 sont arrêtées une heure avant le coucher du soleil jusqu'à une heure après le lever du soleil
 - lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s
 - lorsque la température est supérieure 7°C
 - en l'absence de précipitations.
- De plus, un suivi de la mortalité et de l'activité en continu à hauteur de nacelle sera réalisé dès la première année d'exploitation. Ce suivi permettra de vérifier la pertinence des mesures mises en place. Si une mortalité est avérée et jugée significative, les paramètres de bridage seront modifiés dès la fin de la première année exploitation. Un nouveau suivi sera mis en place à la suite afin de vérifier que les modifications apportées permettent d'éviter tout impact significatif sur la faune volante.

- L'implantation des éoliennes a été définie par le porteur de projet en prenant en compte les recommandations du bureau d'études. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction pour la faune (volante et terrestre) a permis la réalisation d'un projet présentant des impacts résiduels non significatifs pour la faune. »

Le dossier comporte une étude écologique très fine sur la question, complétée à la demande du service instructeur puis de la MRAe. Il semble que de ce point de vue, les mesures envisagées puissent rassurer les défenseurs de la nature.

Le démantèlement des éoliennes.

Les opposants ont souvent exprimé leurs inquiétudes pour l'environnement, sans toutefois entrer dans le détails, sauf en ce qui concerne le démantèlement des machines : ils s'inquiètent parce qu'il restera beaucoup de béton dans le sol, puisque l'arasement de la plate-forme ne se fera que sur un mètre.

EDPR précise dans son mémoire en réponse au PV de synthèse que

- « le projet éolien Les Grands Bails bénéficie de l'engagement d'EDPR pour la prise en compte de l'environnement dans toutes ses activités. Il entrera dans le périmètre de la certification ISO 14 001 (excellence environnementale) des parcs EDPR en exploitation.
- Les mesures en faveur de l'environnement, mises en œuvre dès la construction du parc éolien et tout au long de son exploitation, seront réalisées conformément aux engagements définis dans l'étude d'impact (page 243). Ces mesures représentent un montant d'investissement de plus de 450 000 euros sur la durée de vie du parc éolien. »

L'insuffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

L'étude d'impact (pages 227 à 236) et l'étude paysagère (page 239) présente l'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du futur parc. Celles-ci ont été citées plus haut dans le chapitre 4-5.

La plupart des opposants doutent de leur efficacité ou considèrent que se ne sont que des "mesurettes" (Monsieur Thibaut PLOMION).

Ce sont toutefois des mesures ERP classiques dans la conception d'un parc éolien : remise en état des réceptions des ondes de télévision, remise en état des routes et chemins dégradés, préservation des sensibilités paysagères de la vallée du Hurtaut, bourse aux arbres....

Certaines peuvent apparaître peu efficaces, comme la synchronisation du balisage lumineux : il suffit de parcourir la région la nuit pour le constater.

Même si "la prise en compte des lieux de vie dans la plaine de grandes cultures, en observant un recul supplémentaire : plus de 1600 mètres par rapport aux maisons les plus excentrées de Le Thuel" peut satisfaire, **certain, et les habitants de la ferme du Bois d'Agoute les premiers, n'ont pas manqué de constater que l'on néglige l'habitat dispersé.**

De même, **la création d'une ligne d'éoliennes (E3, E4, E5, E6, E7) se détachant nettement des parcs existant au nord** ne plaide pas en faveur de "la prise en compte du pôle éolien en place et le travail de l'implantation dans le sens d'un regroupement avec les les parcs du Bois de Lislet et de Lislet et Montcornet, et d'une articulation harmonieuse avec ceux-ci ...", et ne **s'inscrit pas plus dans "la ligne promue par le SRE dans une logique de densification de l'existant", mais plutôt dans une extension de l'existant.**

Les mesures d'accompagnement, dont la plus importante, du moins financièrement, est l'enfouissement des lignes électriques de la commune de Montloué, apparaissent dès lors comme des tentatives de conciliation des populations et de leurs élus, certains allant même jusqu'à parler de manque d'indépendance ou même de corruption, ce qui est sans conteste inadmissible, les élus rencontrés étant uniquement guidés par la volonté d'améliorer la vie de leurs concitoyens, dans une période difficile pour les communes.

THEME 4 : OBSERVATIONS DIVERSES

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
Qualité du dossier d'enquête	M. Lescieux Jean-Michel Mme Guégain Bernadette Godefroy Jean-Pierre	L'étude des effets stroboscopiques pour la ferme du Bois d'Angoute manque. L'étude acoustique reste opaque, surtout pour la Ferme du Bois d'Angoute. Ses conclusions sont en contradiction avec l'étude menée pour le par voisin du Château de Lislet, en enquête au même moment. Les photomontages ne sont pas représentatifs. On n'est ni dans le cas d'une structuration, ni dans le cas d'une densification d'un pôle éolien : c'est seulement du remplissage d'espace de respirations..
Inquiétude pour le devenir du métier d'agriculteur consommation de terres agricoles	Mme Lefèvre Annie M. Lefèvre Jean-Marie	Les agriculteurs sont manipulés, ils préfèrent un gain facile plutôt que d'exercer leur métier. Contradiction avec le PLUi, qui prône la limitation de la perte de surfaces agricoles et la multiplication des parcs éoliens.
Défaut de démocratie	M. Plomion Thibaut M. Lefèvre Jean-Marie commune de Noircourt	Absence de réelle concertation : on ne tient pas compte de l'avis ou des propositions des opposants. On fait des enquêtes, mais les décisions sont prises sans tenir compte de l'avis des citoyens. Une pétition contre le projet a réuni 50% de la population. On ne traite pas es promoteurs de parcs éolien de façon aussi stricte que les particuliers pour l'obtention des permis de construire ou des autorisations de travaux.
Manque de transparence des négociations entre élus locaux et promoteurs	M. Lefèvre Jean-Marie Mme Lefèvre Annie	Les élus se font manipuler : ils sacrifient le bien commun pour des avantages financiers. Trop d'argent. Manque d'indépendance des élus.

La qualité technique du dossier a été mise en cause essentiellement

- par Monsieur Jean-Pierre GODEFROY, **pour ce qui concerne les photomontages** (ces remarques ont été traitées dans le chapitre consacré à l'impact environnemental du projet)
- et par Monsieur Jean-Michel LESCIEUX, **pour les photomontages, mais surtout en**

ce qui concerne l'étude acoustique.

EDPR a admis, dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, qu'une petite erreur de positionnement de l'éolienne E3 avait été commise, et a joint un photomontage rectifié (« le photomontage n°40, qui laisse apparaître le projet éolien et la ferme du bois d'Angoutte, comporte une localisation et représentation correcte des machines. Une erreur sur le positionnement du pied de machine est cependant survenue »).

Pour l'étude acoustique, Monsieur LESCIEUX Jean-Michel a pu s'étonner, tout comme le commissaire-enquêteur d'ailleurs, que l'étude acoustique (pièce 4.4 du dossier) mentionne, page 11, comme sources sonores environnantes de la ferme : "bruit de végétation, trafic routier des routes environnantes avifaune, animaux", et pas les éoliennes. Ce qui explique qu'il ait pu douter du sérieux de la dite-étude et mettre en doute ses conclusions, qui, de plus, seraient "en contradiction avec l'étude menée pour le parc voisin du Château de Lislet, en enquête au même moment".

A ce sujet, EDPR précise qu'

- « en ce qui concerne le projet éolien Les Grands Bails, l'étude acoustique a été réalisée en 2016 et mise à jour en 2017 à la suite de la suppression de l'éolienne E2
- le niveau sonore (le bruit résiduel) a ainsi été mesuré depuis les habitations les plus proches du site d'implantation et a été analysé en fonction de la vitesse du vent, de la direction des vents dominants et de la période de la journée. Ensuite, pour déduire le risque de dépassement par rapport à la réglementation, le bureau d'étude effectue une estimation par modélisation de l'impact sonore des éoliennes projetées, ajoutée aux niveaux sonores résiduels mesurés, indiquant ainsi le niveau de bruit ambiant théorique d'un futur parc éolien. »
- La variation avec l'étude acoustique produite pour le parc éolien du Château s'explique par la différence du positionnement du point d'écoute, mais aussi par la période de mesure. L'estimation du bruit résiduel est soumise à une incertitude de mesure compte tenu de la période de celle-ci, de la méthodologie utilisée et des facteurs météorologiques.
- Par ailleurs, dans le but de vérifier la réalité des estimations effectuées dans le cadre de l'étude, de nouvelles mesures seront effectuées après la mise en service des éoliennes. Il s'agira de confirmer, dans le cadre du fonctionnement réel du parc éolien, les résultats des études et de s'assurer ainsi de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. Ces mesures font l'objet de vérifications de la part des services instructeurs qui valident les plans d'optimisations si ces derniers s'avèrent nécessaires. »

Autre critique : le projet des Grands Bails sort du cadre d'une densification éolienne du secteur.

L'option prise par EDPR de placer son projet dans le cadre d'une densification de l'éolien existant (parcs de Lislet et Moncornet, du Bois de Lislet...) situé au nord de la zone de projet a été critiquée par de nombreux opposants, : **pour eux il ne s'agit pas d'une densification, mais d'une extension sinon d'une dispersion.**

Sur les plans d'ensemble, le projet, qualifié par EDPR lui-même "d'articulation avec les parcs existants", apparaît clairement, à l'exception de l'éolienne E1, comme une ligne se détachant du groupe.

Les remarques formulées quant au devenir du métier d'agriculteur sont difficilement recevables : il est clair qu'à ce niveau, il est permis à chacun, à côté de ses propres sensibilités environnementales, de voir aussi où se trouve son intérêt financier.

Et pour ce qui concerne le défaut de démocratie, il semble bien que sur ce point aussi, il soit difficile de leur donner corps. EDPR, tout en poursuivant ses objectifs, a été assez exemplaire en matière de concertation avec la population et les élus ou les associations de secteur. Madame le Maire de Montloué a joué la transparente tout au long du processus, y compris durant l'enquête. Et de toutes façons, des contrôles de légalité existent tout au long du processus de décision. Par contre, ce qui, selon beaucoup d'opposants, pose problème, c'est le sentiment que tout est déjà décidé en hauts lieux, et que toutes les concertations en amont sont inutiles.

6-2 : Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête.

- **avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France (n°MRAe 2018-2606)** rendu le 10 juillet 2018. Il figure au dossier d'enquête. La MRAe a :
 - confirmé le caractère complet et régulier du dossier présenté.
 - vérifié la compatibilité avec les documents et réglementations d'urbanisme et plans programmes concernés, notamment avec le PLUi des Portes de la Thiérache approuvé le 2 novembre 2016.
 - **constaté que le projet était situé dans un contexte éolien particulièrement marqué** ("18 parcs éoliens construits, autorisés ou en instruction dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation").
 - **constaté qu'une problématique d'encerclement est déjà présente**, marquée par des indices d'occupation des horizons importants et des espaces de respiration restreints.
 - repris les principaux points du dossier concernant le paysage et le patrimoine et noté les principales conclusions présentées par le demandeur.
 - demandé un certain nombre de précisions et fait certaines recommandations :
 - approfondir l'étude de l'impact du projet sur le Busard cendré et le Busard Saint-Martin et mettre en place des mesures d'évitement afin d'aboutir à un impacts résiduel faible ou négligeable
 - compléter l'étude par une analyse de la nidification possible de ces espèces sur le zone du projet. Si des zones de nidification sont identifiées elle recommande d'éloigner les éoliennes de 200 mètres en bout de pales de ces zones de nidification.
 - mettre en place des mesures d'évitement afin d'aboutir à un impact résiduel faible ou négligeable pour l'alouette des champs, la Buse variable et le Faucon crécerelle à défaut d'apporter les justifications nécessaires pour chaque enjeu non évité et proposer des mesures de réduction et en dernier recours de compensation.
 - elle a recommandé de réaliser une cartographie présentant les fonctionnalités de la zone de projet pour les chiroptères, complétée des zones de chasse, les différents gîtes, les axes de transit et de migration et de préciser si les éoliennes E3 à E6 se situent dans des zones de transit des chiroptères et d'analyser les impacts sur les population de chiroptères qui fréquentent les gîtes les plus proches.
 - Elle recommande de mettre en place un plan de bridage adapté des éoliennes E3

et E7.

- n'a pas émis d'observations particulières sur l'étude de danger.
 - n'a pas émis d'observations particulières en ce qui concerne le bruit.
 - Le pétitionnaire a apporté une réponse (jointe au dossier d'enquête) aux différents points cités dans l'avis de la MRAe en août 2018.
- **Ministère de la Défense (DSAE)** : il a autorisé l'exploitation du parc éolien (courrier du 26 avril 2017, second avis par mel du 10 avril 2018 figurant au dossier d'enquête).
 - **Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)** : elle a donné un avis favorable, sous réserve que les éoliennes soient balisées de jour et de nuit en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (courrier du 10 avril 2018 figurant au dossier d'enquête).
 - **L'Agence Régionale de Santé (ARS)** a informé le demandeur, par courrier du 18 novembre 2014 figurant au dossier d'enquête (pièce 3), de l'existence de captages d'eau destiné à la consommation humaine sur les communes de Montloué, Dizy-le-Gros, Le Thuel et Noircourt. Elle a rappelé qu'une étude d'impact acoustique devait être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Elle a par ailleurs recommandé au pétitionnaire de s'appuyer, pour son étude d'impact sur la santé, sur les recommandations de l'OMS, de l'étude "éoliennes et santé publique – synthèse des connaissances – mise à jour" réalisée par l'Institut National de Santé du Québec et de l'étude "effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population" réalisée par Equiterre pour le canton suisse du Jura.
 - **METEO FRANCE** a signalé (courrier du 11 décembre 2014 figurant dans la pièce 3 du dossier d'enquête) que le radar le plus proche (radar de Taisnières en Thiérache) est situé 53 km de la zone, et qu'en conséquence aucune contrainte ne pesait sur le projet.
 - **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** des Hauts-de-France a informé de demandeur que les travaux envisagés n'étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique , et lui a rapeler ses obligations en cas de découvertes de vestiges (courrier du 9 avril 2018 joint au dossier).
 - **GTR GAZ** : dans son courrier du 3 décembre 2014 (pièce 3 du dossier d'enquête), GTR GAZ a informé le demandeur qu'il n'exploitait pas d'ouvrage de transport de gaz à proximité de la zone travaux.
 - **ORANGE** a informé EDPR, par mel du 7 novembre 2014 (pièce 3 du dossier), de la présence du faisceau hertzien France Télécom tronçon Le Thuel / Vincy-Reuil-et-Magny, avec à respecter une zone de 500 mètres de largeur totale et de l'absence d'antenne de téléphonie mobile Orange.

7 – SYNTHÈSE

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter, sur le territoire de la commune de Montloué, un parc éolien de six éoliennes et deux postes de livraison, ainsi que les ouvrages de transport d'électricité associés, déposée par

la société EDPR France Holding, s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018, du lundi 8 octobre 2018 au mardi 6 novembre 2018.

Durant cette période, le public a pu consulter le dossier d'enquête, en mairie de Montloué, aux heures habituelles d'ouverture, et au cours des cinq permanences effectuées par le commissaire-enquêteur. Il a eu la possibilité de faire part de ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête disponible à cet effet en mairie, par courrier adressé en mairie de Montloué, ou par courrier électronique à l'adresse mel créée à cette occasion par la Préfecture de l'Aisne.

le dossier d'enquête était suffisamment documenté pour satisfaire à l'information du public.

L'enquête a été rendue publique par la publication, conformément aux prescriptions en usage, par voie de presse, dans deux journaux habilités à le faire dans l'Aisne et deux autres dans les Ardennes, et par affichage dans les 22 communes dont le territoire est situé dans un rayon de 6 km autour des zones d'implantation des éoliennes. Le demandeur a fait contrôler l'effectivité de cet affichage par un huissier.

Le demandeur a répondu aux recommandations qui lui avait été faites par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Sa réponse ont été portée à la connaissance du public et jointe au dossier d'enquête.

Le 27/11/2018, il a remis au commissaire-enquêteur son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse qui lui avait remis le 13 novembre 2018.

Le commissaire-enquêteur a effectué les 5 permanences prévues en mairie de Montloué dans de bonnes conditions matérielles, avec la bonne collaboration de l'équipe municipale.

la mobilisation du public, bien qu'un peu faible, a néanmoins permis de recueillir des observations assez nombreuses pour permettre une analyse critique du dossier.

Les personnes favorables au projet, emmenées par les élus des communes accueillant les installations, mettent en avant les avantages financiers pour des territoires ruraux à la recherche de moyens susceptibles de retenir leur population, leur crainte du nucléaire, ainsi que la production d'une énergie "propre".

Les opposants mettent en avant la protection de leur cadre de vie et leurs craintes pour les effets présumés néfastes de l'éolien pour la santé (bruit, flashes lumineux la nuit) ou pour l'environnement (pollution des sols, menaces pour la faune...). L'argument majeur développé est cependant la saturation visuelle du paysage et l'effet d'encerclement des villages, argument parfaitement illustré par la situation de la Ferme du Bois d'Angoute, soumise à un impact éolien déjà très fort.

Fait à Tergnier, le 04/12/2018

Le commissaire-enquêteur,

Didier LEJEUNE